

Strasbourg, le 2 décembre 2011
[Misc 1+2 F.doc]

T-PVS (2011) Misc 1 + 2

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

31^e réunion

Strasbourg, 29 novembre – 2 décembre 2011
Palais de l'Europe, Salle 5

**LISTE DES DECISIONS
ET TEXTES ADOPTES**

*Document du Secrétariat
établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité*

SOMMAIRE

Liste des décisions.....	3
Recommandation n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique [document T-PVS (2011) 16].....	12
Recommandation n° 153 (2011) sur la Charte de la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe [document T-PVS (2011) 7].....	16
Recommandation n° 154 (2011) relative au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS (2011) 20]	25
Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages [document T-PVS (2011) 9]	27
Recommandation n° 156 (2011) sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>) le long du Danube [document T-PVS (2011) 11].....	30
Recommandation n° 157 (2011) sur le statut des sites Emeraude candidats et les orientations sur les critères qui régissent leur nomination [document T-PVS/PA (2011) 12].....	32
Révision de la Résolution n° 2 (1993) relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne [document T-PVS (2011) 2].....	35
Annexe 1	
Programme d'activités 2012-2013	40
Annexe 1 révisée de la Résolution n° 6 (1998) espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat	52

PARTIE I – OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est adopté avec quelques modifications.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Le Comité prend note des informations présentées par le Président et le Secrétariat sur les activités menées en 2011.

Le Délégué de la Suisse informe le Comité de ce que le Conseil fédéral a adressé, en date du 16 novembre 2011, une lettre au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe par laquelle il demande une modification de l'article 22 de la Convention de Berne dans le sens que toute Partie contractante puisse formuler des réserves à l'égard de certaines espèces énumérées dans les annexes I à III après avoir signé, ratifié ou adhéré à la Convention si les circonstances ont fondamentalement changé sur son territoire depuis l'entrée en vigueur de la Convention et prie le Secrétaire Général d'engager la procédure prévue à l'article 16 de la Convention.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante (Suisse)

Le Comité prend note du projet de rapport de suivi sur la mise en œuvre de la Convention en Suisse. La Partie concernée communiquera ses observations au consultant, qui assurera la révision correspondante du rapport.

3.2 Rapports biennaux 2005-2006, 2007-2008, 2009-2010 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2005-2008

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, les Parties ayant formulé des dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces dérogations par écrit.

Le Comité prend note des rapports biennaux soumis. Il souligne le rôle important que ces rapports jouent dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Berne, et invite les Parties contractantes qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation à le faire dès que possible. Le Comité remercie en outre les Parties contractantes qui ont soumis des rapports généraux sur une base volontaire.

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

4. INTERPRETATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA CONVENTION

4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne

Le Comité prend note des conclusions du rapport sur l'interprétation de l'article 9 de la Convention et remercie le Secrétariat pour la synthèse présentée.

4.2 Lignes directrices pour le système de rapport mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention de Berne

Le Comité examine le projet actualisé de révision de la Résolution n° 2 (1993) relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention (adoptée par le Comité permanent le 3 décembre 1993), où figurent les observations transmises par les Parties dans le cadre de la consultation électronique.

Le Comité modifie et adopte le document suivant:

- Résolution n° 2 révisée relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, telle qu'amendée le 2 décembre 2011.

Le Comité examine, modifie et approuve le:

- Formulaire actualisé de masque pour les rapports biennaux.

Le formulaire actualisé du masque pour les rapports biennaux peut être utilisé dès le prochain exercice d'établissement de rapports.

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- Plantes

Le Comité prend note de la “Déclaration de Cracovie 2011 de Planta Europa” et remercie Planta Europa pour ses efforts et ses orientations en matière de sauvegarde des plantes en Europe et pour le partenariat positif qu'elle entretient avec la Convention.

- Tortues marines

Le Comité prend note des conclusions de la 4^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, organisée avec l'appui des Conventions de Barcelone, de Bonn et de Berne, salue les nouvelles données fournies par les chercheurs et déplore le déclin des tortues marines dans la région, et invite le Bureau à examiner attentivement les affaires relatives aux plages de ponte essentielles pour les tortues marines dans le cadre du système des dossiers.

- Grands carnivores

Le Comité prend note des conclusions et recommandations de l'atelier sur la sauvegarde et le suivi des léopards, de leurs co-prédateurs et de leurs proies dans l'écorégion du Caucase, et invite les Parties et les Etats observateurs concernés à les appliquer le cas échéant.

Le Comité prend note des conclusions de l'atelier pour la planification stratégique de la sauvegarde du lynx des Balkans en Albanie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », et encourage ces deux Etats à les appliquer sans tarder et à collaborer, selon les besoins, à la réussite des efforts de restauration des populations du lynx dans la région.

5.1 Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique – projet de recommandation

Le Comité se félicite de l'excellent travail du Groupe d'experts et se réjouit de constater que le système de classification conçu par ce Groupe a récemment été utilisé par Agence européenne pour l'Environnement dans l'élaboration des indicateurs de biodiversité relatifs au changement climatique.

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts, y compris des propositions d'activités futures.

Le Comité modifie et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique.

5.2 Groupe d'experts de la biodiversité des îles d'Europe

Le Comité remercie les autorités françaises de protection de la nature et les autorités régionales corses pour leur généreuse hospitalité et pour l'excellente organisation de la réunion.

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts, et notamment des activités en cours dans les différentes Parties contractantes, ainsi que des activités menées par les organisations dotées du statut d'observateur. Par ailleurs, le Comité prend note des propositions du Groupe pour ses activités futures et des priorités de la sauvegarde de la diversité biologique dans les îles d'Europe.

Le Comité se félicite de la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe et modifie et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 153 (2011) sur la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe.

5.3 Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes

a. Rapport d'étape, codes de conduite et projets de recommandations

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et, en particulier, des très bons progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE de la Convention et dans l'élaboration dans le cadre de la Convention des instruments novateurs non contraignants que sont les Codes de conduite et les Orientations. Le Comité remercie les autorités maltaises responsables de la protection de la nature pour l'excellente préparation de la réunion, ainsi que tous les gouvernements et organisations internationales participants pour leur très bonne contribution.

Le Comité adopte la recommandation suivante :

- Recommandation n° 154 (2011) sur le Code de conduite sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes en Europe.

b. Suivi de la stratégie européenne sur l'éradication de l'Erismature rousse (en marge)

Le Comité se félicite des rapports des différents Etats sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental, notant avec satisfaction que le Royaume-Uni et la France poursuivent avec succès leurs opérations d'éradication des espèces, même lorsque les conditions sont difficiles sur le terrain, en atteignant l'objectif d'une réduction de moitié du nombre d'oiseaux hivernants chaque année. Il note avec satisfaction que des couples reproducteurs ou le passage de ces oiseaux ne sont observés que sporadiquement dans de nombreux autres Etats où le plan d'éradication a été appliqué avec succès. Pour ce qui est des Pays-Bas (qui dénombrent tous les hivers 40 oiseaux), le Comité prend note du recensement effectué, du transfert des compétences en matière de protection de la nature aux provinces et il charge le Secrétariat de prendre contact avec le Gouvernement néerlandais pour lui offrir le soutien de la Convention et l'expertise technique de plusieurs Etats de manière que la recommandation y soit aussi mise en œuvre dans son intégralité, et ce sans tarder.

5.4 Protection des oiseaux

a. Prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux en Europe

Le Comité prend note du rapport de la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Lárnaka, Chypre, 6-8 juillet 2011) et, plus particulièrement, des conclusions de la conférence, y compris l'appel préconisant une tolérance zéro pour la mise à mort illégale d'oiseaux et la proposition d'organiser une conférence de suivi en 2013.

Le Comité remercie les autorités chypriotes pour leur excellente coopération et pour l'organisation très professionnelle de la réunion, ainsi que les modérateurs et les rapporteurs des groupes de travail pour le très bon déroulement des discussions et pour la richesse des conclusions.

Le Comité prend également note de la Déclaration de Larnaka, adoptée le 8 juillet 2011 par les participants à la Conférence européenne, et encourage les Parties contractantes et invite les Etats observateurs à en assurer la diffusion.

Le Comité adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 155 (2011) sur le prélèvement et le commerces illégaux d'oiseaux en Europe.

b. Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube - projet de recommandation

Le Comité prend note du Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche et remercie DANUBEPARKS pour son élaboration et pour les activités fructueuses menées dans le cadre du projet pour le pygargue à queue blanche.

Le Comité modifie et adopte ensuite la recommandation suivante :

- Recommandation n° 156 (2011) sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche le long du Danube

5.5 Habitats

a. Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques : rapport

Le Comité prend note du rapport de la réunion tenue par le Groupe d'experts en 2011.

b. Etablissement du Réseau Emerald : développement stratégique et étapes suivantes

Le Comité salue les efforts consentis par les Parties contractantes et les Etats observateurs pour la mise en place du Réseau Emerald et se félicite des résultats très positifs atteints au cours de la première année de mise en œuvre du calendrier Emerald (2011-2020). La réussite du lancement de la Phase II du processus de mise en place du Réseau Emerald dans l'ouest des Balkans est particulièrement appréciée par le Comité.

Le Comité examine, amende et adopte:

- la Recommandation n° 157 (2011) sur le statut des sites Emerald candidats et les orientations sur les critères qui régissent leur adoption;
- l'annexe I révisée à la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne.

Le Comité désigne officiellement comme "sites candidats au Réseau Emerald", les sites inscrits sur la "Liste des sites candidats Emerald proposés" [T-PVS/PA (2011) 6].

Le Comité remercie chaleureusement l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen sur la diversité biologique pour leur soutien et leur coopération constants dans la mise en place du Réseau Emerald; il encourage ensuite l'AEE et son CTE/DB à envisager d'inscrire la diversité biologique parmi les thèmes prioritaires de leurs travaux prévus en 2012-2013 dans la zone du voisinage de l'UE, à la lumière des progrès réalisés dans la Phase I du processus d'établissement du Réseau Emerald en Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud, et dans les projets de suivi des activités dans la région sur la Phase II.

Par ailleurs, le Comité remercie l'Union européenne pour son soutien financier à la mise en œuvre du Réseau Emerald en Europe centrale et de l'est, et au sud-Caucase pour la période 2009-2011, par le biais du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe.

c. Diplôme européen des espaces protégés

Le Secrétariat informe le Comité de l'adoption, par le Comité des Ministres, des 10 résolutions concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés. Il présente ensuite les conclusions des expertises sur les lieux menées préalablement au renouvellement du Diplôme européen, en mettant l'accent sur les deux non-renouvellements pour les parcs nationaux de Belovezhskaya Pushcha (Belarus) et de Bialowieza (Pologne).

Enfin, le Secrétariat rappelle que, conformément au principe de rotation, la composition actuelle du Groupe sera modifiée; les représentants de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays Bas quitteront le Groupe. Le mandat des 3 autres spécialistes (France, Fédération de Russie, Royaume Uni) est renouvelable pour 2 ans. Le Bureau propose la nomination de trois nouveaux membres (Slovénie, Suède, Turquie).

Le Comité prend note du rapport de la réunion tenue par le Groupe de spécialistes et se félicite des propositions sur l'avenir du Diplôme européen; il décide de soumettre ces propositions au Groupe de spécialistes pour une analyse approfondie lors de la prochaine réunion du Groupe en 2012.

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

6.1 Dossiers ouverts:

➤ **Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

Le Comité prend note du rapport des autorités ukrainiennes et des commentaires d'autres Parties, et demande le maintien et l'amélioration de l'échange régulier d'informations avec le Secrétariat.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert.

Le Comité décide en outre de demander aux trois Parties concernées (la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine) de veiller à ce que le Secrétariat reçoive – au plus tard le 1^{er} mars 2012 - un rapport bref mais très informatif sur la situation actuelle et sur la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation n° 111 (2004). Les rapports seront évalués et examinés par les membres du Bureau lors de leur prochaine réunion, en avril 2012.

➤ **Chypre: péninsule d'Akamas**

Le Comité prend note du rapport communiqué par le gouvernement sur l'état d'avancement de la procédure d'infraction ouverte dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que des observations des ONG. Le Comité demande à Chypre la pleine mise en œuvre de sa Recommandation n° 63 (1997) et décide de garder le dossier ouvert, tout en priant Chypre de lui communiquer des informations complémentaires sur la protection des sites de l'ensemble de la péninsule d'Akamas et de Limni. Le Comité charge le Secrétariat de suivre de près le dossier en collaboration avec la Commission européenne.

➤ **Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica**

En l'absence de délégué de la Bulgarie, et constatant l'arrivée très tardive du rapport du gouvernement, le Secrétariat présente les informations les plus récentes dont il dispose. Le Comité prend note des informations fournies par les ONG ainsi que de leurs préoccupations.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert et de prier les autorités de la Bulgarie de soumettre un rapport en vue de sa prochaine réunion, ainsi que de prendre en considération les dispositions de la Recommandation n° 130 (2007) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie). Le Comité charge en outre le Secrétariat de continuer de surveiller cette plainte en étroite coopération avec la Commission européenne, au regard des trois procédures de violation ouvertes.

➤ **France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Le Comité prend note des informations présentées par la déléguée de la France, par les représentants des ONG et par la déléguée de la Commission européenne.

Il se félicite des efforts fournis par les autorités françaises et leur demande de se conformer pleinement à la décision de la Cour européenne de Justice du 9 juin 2011.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert.

➤ **Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

Le Comité prend note des informations présentées par le délégué de l'Italie; il se félicite des informations concernant les progrès accomplis dans la réalisation d'un projet LIFE+ lancé en septembre 2010 pour fournir des outils efficaces, notamment du point de vue de la sensibilisation, en vue d'une mise en œuvre des actions visant à l'éradication de l'écureuil gris d'Amérique dans le pays.

Le Comité se déclare toutefois vivement préoccupé par cette situation qui tire en longueur malgré la grave menace qui pèse sur la survie à long terme de l'écureuil roux indigène et les dommages causés

aux forêts. Le Comité est particulièrement inquiet de constater que l'absence de mesures risque de permettre à cette espèce envahissante de se propager à d'autres Parties contractantes.

Le Comité reconnaît le charme et l'attrait de l'écureuil gris d'Amérique, qui entravent l'éradication de l'espèce, mais souligne qu'il existe des exemples de bonnes pratiques. En outre, le Comité déplore les retards dans l'adoption d'un instrument juridique visant à interdire le commerce de cette espèce envahissante, et rappelle ses recommandations n° 123 (2007) sur la limitation d'une propagation de l'écureuil gris d'Amérique en Italie et dans d'autres parties contractantes, et n° 114 (2005) sur le contrôle de l'écureuil gris d'Amérique et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe.

Le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et charge le Bureau de suivre de près cette affaire pour s'assurer d'une amélioration des rapports soumis par les autorités italiennes et que ceux-ci incluent notamment des informations tant sur l'éradication des espèces que sur les mesures pratiques prises en vue de l'adoption d'un instrument juridique interdisant le commerce de cette espèce en Italie.

6.2 Dossiers éventuel

➤ France: protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

Le Comité prend note des informations présentées par la déléguée de la France et par les représentants des ONG. Le Comité prie instamment les autorités françaises de finaliser la procédure d'élaboration du Plan national d'action en vue de son adoption finale.

Le Comité décide de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels.

6.3 Plaintes en attente

➤ Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia

Le Comité prend note des informations présentées par la déléguée du Maroc et par le Secrétariat concernant les conclusions de la visite consultative organisée par la Convention de Ramsar du 12 au 16 octobre 2010.

Il charge le Bureau de poursuivre la coopération avec la Convention de Ramsar sur cette affaire.

Le Comité décide de maintenir cette plainte en attente et prie les autorités marocaines de lui soumettre un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la visite consultative.

➤ Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr

Le Comité remercie le délégué de l'Ukraine pour les informations présentées sur cette plainte. Il décide de la garder au nombre des plaintes en attente afin d'évaluer, lors de sa prochaine réunion, les progrès réalisés dans la préparation d'un plan de gestion de la zone, en vue de son adoption et de sa mise en œuvre ultérieure.

Le délégué de l'Ukraine présentera un rapport sur ces progrès à la prochaine réunion du Comité permanent.

6.4 Suivi de recommandations antérieures

➤ Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux

Le Comité discute des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux, en se référant notamment aux résultats des débats tenus lors de la « conférence sur les lignes électriques et la mortalité des oiseaux en Europe » (Hongrie, 13 avril 2011), et en tenant compte de la « Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques », qui encourage les pays (qu'ils soient membres de l'UE ou non), les ONG et les entreprises à collaborer à l'élimination des risques pour les oiseaux du fait des lignes électriques.

Le Comité prend également note des résultats de la 10^e CdP de la CMS (Norvège, 20 – 25 novembre 2011), où ont été examinées une « étude du conflit entre les oiseaux migrateurs et le réseau électrique en Afrique-Eurasie » et des « lignes directrices visant à atténuer le conflit entre

oiseaux migrateurs et électricité ». De plus, le Comité se réjouit des conclusions d'un événement organisé en marge de la 10^e CdP de la CMS, sur les défis liés à la réduction du risque d'électrocution pour les oiseaux.

Compte tenu des informations présentées, ainsi que de l'intérêt manifesté par les Parties pour cette question, et dans le but de collecter davantage d'informations sur les résultats des efforts déployés par les Parties pour améliorer les normes techniques et adopter des mesures d'atténuation, le Comité décide de souscrire à la « Déclaration de Budapest » et d'adopter un système temporaire de rapports biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation n° 110 (2004). Le premier rapport devra être présenté en 2014. Le Secrétariat enverra une notification aux Parties en temps utile.

Le Comité se félicite de la proposition du Délégué de l'Allemagne de diffuser, par l'intermédiaire du Bureau, la version anglaise du document servant de guide au niveau national, y compris des exemples de bonnes pratiques.

➤ **Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

Le Comité se félicite du rapport présenté par la Norvège, qui concerne les points suivants : la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège ; les conclusions de la conférence sur l'énergie éolienne et ses impacts sur la faune sauvage (2 – 5 mai 2011) ; et les conclusions du projet « BirdWind » sur l'île de Smøla. Le Comité prend aussi note des informations données par l'ONG.

Le Gouvernement de la Norvège est invité à faire de nouveau rapport sur la mise en œuvre de la recommandation susmentionnée à la 34^e réunion du Comité permanent, en 2014.

➤ **Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France**

Cette recommandation est adoptée à la suite de deux plaintes apparentées de 2008.

Le Comité prend note du rapport présenté par les autorités françaises ainsi que des préoccupations exprimées par les représentants des ONG.

Au vu des informations communiquées, le Comité invite le Gouvernement français et les ONG à présenter, lors de sa prochaine réunion, des rapports actualisés sur les suites données à la recommandation susmentionnée. Plus particulièrement, le Comité demande au Gouvernement français de s'assurer que son rapport inclut des données démographiques plus précises, ainsi que des informations sur la viabilité de la population au niveau national.

➤ **Recommandation n° 119 (2006), sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe**

➤ **Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés**

➤ **Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe**

➤ **Recommandation n° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe**

Le Comité prend note des informations présentées relatives aux quatre recommandations ci-dessus, se félicite de l'avancée dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne de Conservation des Invertébrés et remercie les Parties qui ont soumis un rapport au Comité sur les autres sujets. Le Comité prend note des commentaires faits par les Parties (qui seront reflétés dans le rapport de la réunion) et, concernant la Recommandation n° 119 (2006), décide que sa mise en œuvre sera à nouveau prévue pour sa prochaine réunion compte tenu du très petit nombre de rapports reçus. Le Secrétariat adressera une demande de compte rendu aux Parties en temps voulu.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7.1 Améliorer le système des plaintes par le biais de la médiation

Le Comité se réjouit de la proposition du secrétariat et se déclare favorable à l'idée de compléter le système des dossiers par une procédure de médiation, ce qui permettrait de rendre le système plus souple. Le Comité charge le Secrétariat de modifier le document pour tenir compte des coûts éventuels, suggérant des moyens pour s'assurer que ce mécanisme ait un meilleur rapport coût-efficacité et préciser que la médiation devrait nécessairement être entamée avant l'ouverture d'un dossier. Une nouvelle version du document sera diffusée pour que les Parties puissent formuler des commentaires et sera examinée par le Bureau.

7.2 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CBD: fixation d'objectifs pour la Convention de Berne

Le Comité prend note avec satisfaction du document présenté et charge le Secrétariat d'élaborer un document d'information sur la contribution de la Convention de Berne à la mise en œuvre des dispositions appropriées de la CDB, qui sera présenté à la prochaine CdP, en insistant sur le rôle et la portée de la Convention en ce qui concerne la mise en œuvre de la CDB au niveau régional.

Le Bureau est chargé de superviser l'élaboration d'un second document devant être présenté à sa prochaine réunion sur les éventuelles options de développement stratégique de la Convention, qui tienne compte des objectifs appropriés d'Aichi 2020 en matière de biodiversité, et qui mette en évidence les priorités concernant la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité eu égard aux centres d'intérêt et à la perspective de la Convention de Berne.

Par ailleurs, le Comité décide de reporter à la prochaine réunion du Comité permanent les discussions et l'adoption éventuelle des projets de recommandations sur « les objectifs européens pour les espèces exotiques envahissantes » à l'horizon 2020, et sur « les objectifs européens pour les zones protégées à l'horizon 2020 ».

7.3 Options éventuelles de financement de la Convention de Berne

Le Comité examine les Observations du Comité permanent sur la Recommandation 1964 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur "La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne" et réaffirme que la Convention de Berne doit être considérée comme une des priorités du Conseil de l'Europe: elle œuvre en faveur de la sauvegarde de la nature et de la préservation d'un patrimoine commun; cet instrument permet d'améliorer la qualité de la vie et la santé des citoyens d'Europe et contribue à rendre les sociétés européennes plus durables, et donc plus démocratiques.

Le Comité invite les Parties à encourager leurs représentants au Comité des Ministres à soutenir les activités menées dans le cadre de la Convention de Berne et à consacrer les moyens nécessaires à une mise en œuvre et à un suivi effectifs (ou, du moins, à empêcher toute diminution supplémentaire de ceux-ci).

À la lumière de la réforme en cours au Conseil de l'Europe et des restrictions budgétaires, le Comité charge son Président de suivre de très près le processus interne à l'Organisation et de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent, y compris en soumettant des communications au Comité des Ministres.

Par ailleurs, le Comité remercie le Secrétariat pour le document qui présente les différentes options disponibles pour le financement des activités de la Convention de Berne, et décide de constituer un groupe consultatif d'experts chargé d'étudier ces options et les autres moyens d'améliorer les finances et l'efficacité de la Convention. Le Comité charge le Secrétariat de contacter les Etats en janvier 2012 pour demander leur avis sur le financement à long terme de la Convention et leur proposer de nommer

éventuellement des experts pour siéger au sein du Groupe d'experts restreint qui se réunira à Strasbourg en avril 2012.

Le Comité charge le Bureau d'assister le Président pour définir la forme et le calendrier de la lettre sollicitant les contributions volontaires.

7.4 Projet de Programme d'activités pour 2012 - 2013

Le Comité adopte son programme d'activités tel qu'il figure à l'annexe 1 notant que des ajustements ultérieurs pourraient s'avérer nécessaires faisant suite aux plus récentes décisions budgétaires du Comité des Ministres.

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 32^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à assister à sa 32^e réunion en qualité d'observateurs: Fédération de Russie, Saint-Marin, Algérie, Bélarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

PARTIE VII – AUTRES POINTS

8. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président et du Vice-Président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années ».

Le Comité élit M. Jan Plesnik (République tchèque) Président.

Le Comité élit M. Olivier Biber (Suisse) Vice-Président.

Le Comité élit également M. Silviu Megan (Roumanie) et Mme Snezana Prokic (Serbie) membres du Bureau.

Selon la Règle 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité reconnaît l'élection systématique du précédent Président, M. Jón Gunnar Ottósson (Islande), membre du Bureau.

9. DATE ET LIEU DE LA 32^E REUNION

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion du 27 au 30 novembre 2012 à Strasbourg.

10. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Le Comité adopte le document T-PVS (2011) Misc 1+2.

11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

De façon à préserver d'une part l'environnement et, d'autre part, d'assurer un meilleur rapport coût-efficacité, le Comité donne l'instruction au Secrétariat de s'assurer qu'aucun document imprimé ne sera disponible à aucune des réunions organisées dans le cadre de la Convention de Berne.



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 152 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur
la biodiversité marine et le changement climatique**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Conscients de ce que la conservation des habitats naturels est l'un des éléments essentiels de la protection et de la préservation de la flore et de la faune sauvages;

Rappelant que l'article 2 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques;

Rappelant que par l'article 3 de la Convention, les Parties s'engagent à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution;

Rappelant que l'article 4 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune ainsi que les habitats naturels menacés de disparition, et d'accorder une attention particulière à la protection des zones importantes pour les espèces migratrices;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emeraude;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les impacts sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Vivement préoccupés par le renforcement du réchauffement mondial et par les bouleversements qui lui sont liés, y compris le recul de la couche de glace de mer, les variations de salinité et de la concentration d'oxygène et de pH, les vitesses de circulation et la pollution, ainsi que la disparition d'habitats, la perturbation des chaînes alimentaires marines et l'altération générale de la biogéochimie de l'océan ;

Préoccupés également par la hausse de plus en plus rapide du niveau des mers, qui affecte les écosystèmes du littoral et en particulier les zones humides, les bords de mer, les îles et les îlots peu émergés, qui constituent un milieu exceptionnel ou privilégié pour beaucoup d'espèces animales et végétales et qui seront à nouveau affectés par une érosion accélérée ;

Reconnaissant les nombreux services écosystémiques assurés par les communautés marines, y compris un potentiel élevé de séquestration et de stockage du carbone, en particulier dans les habitats côtiers, et

soulignant que les modifications des caractéristiques fonctionnelles des écosystèmes affectent souvent leur capacité à rendre les services dont dépend la société humaine ;

Notant que la biodiversité marine et littorale est aussi menacée par la pression croissante exercée par les activités humaines (travaux de construction en particulier), ce qui contribue à réduire la taille des zones humides et des mangroves, à faire disparaître les lagons et les herbiers, à faire reculer la ligne côtière, et à favoriser l'érosion côtière, la surexploitation des ressources marines par la pêche et l'introduction d'espèces envahissantes ;

Eu égard à la Résolution 1794 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « préserver l'environnement en Méditerranée », à la Recommandation 1630 (2003) sur « l'érosion du littoral de la mer Méditerranée: conséquences pour le tourisme », à la Résolution 1693 (2009) sur « l'eau: un enjeu stratégique pour le Bassin méditerranéen » et à la Recommandation 1883 (2009) sur « les défis posés par le changement climatique » ;

Vu également la Recommandation 271 (2009) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe « Le défi global du changement climatique: les réponses locales »;

Reconnaissant les travaux sur la vulnérabilité et les impacts du changement climatique sur la diversité biologique de la mer Méditerranée, menés dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone, 1976);

Rappelant la Décision X/29 de la CdP à la CDB sur la « Diversité biologique marine et côtière » qui invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à intégrer davantage les aspects de la diversité biologique marine et côtière liés aux changements climatiques dans tous les stratégies, plans d'action et programmes nationaux pertinents (...) et exhorte les parties et les autres gouvernements à réaliser la conservation, la gestion et l'utilisation durable à long terme des ressources marines et des habitats côtiers, et à gérer efficacement les aires marines protégées;

Rappelant également que, dans sa Décision X/33 « Diversité biologique et changements climatiques », la CdP à la CDB invite à renforcer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des habitats des zones marines et côtières qui sont vulnérables face aux effets des changements climatiques ou qui contribuent à une atténuation des changements climatiques;

Tenant compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et plus particulièrement de son Objectif 10, qui est de réduire au minimum, d'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques, ainsi que son Objectif 15, qui est d'améliorer, d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone, et de restaurer au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification;

Reconnaissant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, et en particulier son objectif stratégique en faveur d'une économie plus résistante au changement climatique et sobre en carbone; tenant compte des travaux du Groupe ad hoc d'experts techniques de l'UE sur la diversité biologique et le changement climatique dans l'élaboration d'une stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique, qui devrait être publiée en 2013;

Rappelant le « Message de l'Île de la Réunion » proclamé lors de la conférence « L'Union européenne et l'Outre-mer: stratégies face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité » (juillet 2008) et l'importance exceptionnelle de la diversité biologique des pays et territoires d'Outre-mer de l'UE et de ses régions ultrapériphériques, et la grande vulnérabilité de ceux-ci au changement climatique;

Reconnaissant l'importance des travaux de l'Agence européenne pour l'environnement sur les indicateurs de biodiversité et le changement climatique, et saluant le lancement du Centre thématique sur le changement climatique;

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la coopération avec et entre les organes de suivi de la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et de ses accords apparentés et de la Convention de Ramsar sur les zones humides, et saluant l'activité commune de

sensibilisation menée par le biais du Pavillon des Conventions de Rio afin d'encourager les synergies et de promouvoir les collaborations ;

Rappelant la Recommandation n° 122 (2006) du Comité permanent sur la conservation de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique, adopté le 30 novembre 2006;

Rappelant la Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent « sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité », adoptée le 27 novembre 2008;

Rappelant la Recommandation n° 142 (2009) qui recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à interpréter le terme "espèces exotiques" aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour qu'il ne couvre pas les espèces indigènes qui étendent les aires de distribution de façon naturelle en réponse au changement climatique ;

Rappelant la Recommandation n° 143 (2009) énonçant à l'intention des Parties de nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique;

Rappelant la Recommandation n° 146 (2010) relative à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes;

Saluant et gardant à l'esprit les rapports d'experts suivants « Conserver la diversité biologique européenne dans le contexte du changement climatique » de M. B. Usher [doc. T-PVS (2005) 21], « Changement climatique et la conservation de la biodiversité européenne : vers le développement de stratégies d'adaptation », de Mr. Brian Huntley [doc. T-PVS/Inf(2007)03], « Zones protégées et changement climatique en Europe » de M. B. Araújo [doc. T-PVS/Inf (2009) 10 rev], « Le changement climatique et la biodiversité des îles européennes » de Mme Cordula Epple et M. Yves de Soye [doc. T-PVS/Inf (2010)09E], et « Impact des changements climatiques sur la biodiversité marine et côtière en Mer Méditerranée », par le CAR/ASP du PAM-PNUE;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de prendre les mesures ci-après et invite les Etats observateurs à le faire :

1. intensifier les actions visant à élaborer des modèles écologiques robustes applicables non seulement aux espèces, mais aussi, spécifiquement, aux mécanismes et processus biotiques / abiotiques qui régulent les écosystèmes marins de façon à évaluer la résilience au changement climatique, en gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et de ses effets sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde ;
2. élaborer des mesures et politiques transversales et sectorielles d'adaptation et d'atténuation pour tenir compte des différents scénarios de changement climatique, notamment pour atténuer les effets actuels et potentiels sur les zones marines et littorales qui sont déjà vulnérables ;
3. améliorer l'état de la diversité biologique marine en multipliant les zones protégées marines et côtières, notamment dans le cadre des réseaux Emeraude et Natura 2000, et en faisant en sorte qu'elles soient gérées dans une perspective durable ;
4. améliorer la connaissance des retombées du changement climatique sur la diversité biologique marine et littorale, et notamment mieux connaître les mesures d'atténuation et d'adaptation pour inspirer la conservation de la biodiversité marine et littorale et les services écosystémiques. Veiller à disposer des mécanismes nécessaires pour faciliter le partage de données et d'informations aux niveaux national, régional et international, en recourant pleinement, dans la mesure du possible, aux mécanismes déjà existants, y compris le Système mondial d'information sur la biodiversité (*GBIF - Global Biodiversity Information Facility*) ;
5. examiner comment les espèces exotiques envahissantes marines risquent d'affecter la diversité biologique et, plus spécifiquement, l'impact probable des espèces lessepsiennes sur la diversité biologique indigène de la Méditerranée;

6. continuer de s'investir dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de nouvelles lignes directrices en faveur de l'application de la Convention à cet égard ;
7. tenir le Comité permanent informé des mesures prises en application de cette recommandation.



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 153 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur la Charte de la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe.

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Constatant l'adoption par le Conseil de l'Union européenne, en mars 2011, d'une vision à long terme à l'horizon 2050 et d'un objectif prioritaire à l'horizon 2020, et notant la Communication de mai 2011 de la Commission européenne, sur une Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2020;

Notant également l'adoption par la Convention sur la diversité biologique (CDB), en mars 2006, d'un Programme de travail sur la diversité biologique des îles, et l'examen approfondi du Programme de travail présenté à la 11^e réunion de la Conférence des Parties à la CDB, en octobre 2012;

Rappelant que dans l'Article 3, la Convention de Berne demande aux Parties de prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement, et de prendre des mesures afin ce que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant qu'en vertu de l'article 4 de la Convention de Berne, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, et s'engage à accorder une attention particulière à la protection des zones importantes pour les espèces migratrices;

Reconnaissant, à cet égard, la contribution remarquable des îles à la diversité biologique mondiale, qui résulte dans une large mesure de leur isolement et du degré élevé d'endémisme de leurs communautés animales et végétales terrestres, d'eau douce et marines;

Reconnaissant que les cinq principaux moteurs immédiats de perte de la diversité biologique – la pollution, la modification et la perturbation des habitats, la surexploitation, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes – ont tous des conséquences graves et cumulées sur la diversité biologique des îles d'Europe;

Reconnaissant en outre l'extrême vulnérabilité de la diversité biologique des îles, et le fait que la plupart des extinctions d'espèces constatées à l'époque moderne se sont produites sur les îles;

Reconnaissant également la vulnérabilité élevée des cultures et des communautés humaines sur les îles et de leur économie, qui repose souvent sur un petit nombre de secteurs qui sont principalement le tourisme, l'agriculture, la pêche et l'extraction minière, ainsi que sur des aides financières extérieures, même s'il convient de souligner l'ingéniosité particulière de leurs habitants;

Reconnaissant que les limites de taille et d'accès sont des caractéristiques essentielles de nombreuses îles, et que les activités en tout genre doivent généralement y être assurées par un plus petit nombre de personnes que sur le continent;

Notant que l'Europe compte plus de 50 000 îles, dont environ 500 ont une superficie supérieure à 20 km², situées à des latitudes qui vont des régions polaires aux régions subtropicales, et que plusieurs pays d'Europe sont totalement insulaires ;

Rappelant sa Décision de 2008 visant à créer un Groupe d'experts de la diversité biologique des îles d'Europe chargé de poursuivre les objectifs suivants: (i) améliorer le travail de sauvegarde en réseau dans les îles d'Europe; (ii) apporter une contribution positive au programme de travail sur les îles de la Convention sur la diversité biologique en présentant les avis, le savoir-faire et les problèmes des îles d'Europe; (iii) apporter aux gouvernements de la Convention de Berne une assistance sur les problèmes de sauvegarde spécifiques des îles d'Europe; (iv) proposer des lignes directrices et des outils communs, exploitables pour améliorer la sauvegarde des îles d'Europe; (v) analyser les menaces pour la diversité biologique qui risquent de poser de plus graves problèmes sur les îles que sur le continent; (vi) promouvoir les activités nationales de sauvegarde sur les îles;

Reconnaissant que la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique sur les îles d'Europe et autour de celles-ci dépend, au-delà de la Convention de Berne, de tout un éventail de politiques territoriales et nationales et d'instruments, politiques et initiatives internationales, dont une liste non exhaustive est proposée en annexe 1;

Se référant au document T-PVS/Inf (2011) 8 rev "Projet de Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe", par Yves de Soye;

Notant avec intérêt le document T-PVS/Inf (2011) 9 sur les priorités de la sauvegarde de la diversité biologique sur les îles d'Europe";

Recommande que les Parties contractantes:

1. prennent note de la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe, présentée en annexe, afin qu'elle serve de source d'inspiration à leurs politiques et à leurs pratiques, et encouragent leurs autorités locales et régionales à s'en inspirer également;
2. accordent une attention particulière à la diversité biologique des îles dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales ainsi que dans la réalisation des objectifs de 2020 adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;
3. prennent note, dans l'élaboration de leurs plans d'action en faveur de la diversité biologique des îles, des priorités énoncées dans le document susmentionné;
4. informent le Comité permanent des mesures prises en application de la présente recommandation.

Invite les Etats observateurs à mettre en œuvre cette recommandation selon les besoins.

Le Comité permanent décide en outre d'utiliser la Charte ci-après et les priorités suggérées dans le document ci-dessus pour disposer d'un cadre utile aux activités futures de la Convention de Berne dans ce domaine.

Annexe à la recommandation

CHARTRE DE LA SAUVEGARDE ET DE L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ILES D'EUROPE

Les principes et recommandations ci-dessous pourraient s'appliquer à la plupart des îles du monde, voire toutes, mais la présente Charte concerne spécifiquement les îles maritimes des Etats européens et méditerranéens qui sont parties à la Convention de Berne.¹ Cette Charte couvre toutes les formes de diversité biologique des milieux terrestres, marins, côtiers et d'eau douce, sauf précision contraire.

La Charte sera assortie d'un plan d'action distinct, détaillant les recommandations et les moyens et mesures de mise en œuvre correspondants.

1. La diversité biologique des îles d'Europe constitue une part importante du patrimoine biologique de l'Europe et mérite une protection tant pour sa valeur intrinsèque que pour les services qu'elle rend, qui sont un des piliers du développement socio-économique local

Les îles représentent environ 5% des terres émergées mais apportent une contribution significative à la biodiversité mondiale et accueillent un pourcentage élevé d'espèces menacées: 29% (10/34) des points chauds terrestres de la biodiversité sont des îles, et sur les 10 points chauds coralliens identifiés, 70% sont insulaires; 48% (104/218) des sites d'oiseaux endémiques du globe sont situés sur des îles; 25% des 238 écorégions prioritaires du WWF sont entièrement insulaires; environ 20% de toute la diversité des plantes vasculaires du monde est uniquement présente sur des îles; un tiers des mammifères, oiseaux et amphibiens du monde vivent exclusivement sur les îles.

Les îles d'Europe hébergent beaucoup d'espèces endémiques, accueillent de fortes populations reproductrices d'espèces importantes et peuvent servir de refuges à des espèces menacées d'extinction, voire éteintes sur le continent ou sur les îles principales. Elles constituent souvent des sites d'hivernage vitaux et des escales ou des points de ralliement pour des oiseaux et des mammifères migrateurs, et probablement aussi pour des invertébrés.

Les régions méditerranéenne et macaronésienne et leur multitude d'îles constituent un "point chaud" remarquable de la diversité biologique - malgré les pertes significatives d'espèces endémiques que l'on déplore au cours de l'histoire récente, dès le début de l'occupation par l'homme. Dans les îles Canaries, près de 70% de certains taxons (les scarabées, par exemple) sont endémiques. Dans les îles méditerranéennes de Corse, de Crète et de Chypre, les plantes endémiques représentent respectivement 12%, 10% et 9% de la flore. En outre, les îles de ces régions sont très vulnérables au changement climatique.

A l'inverse, les îles d'Europe du nord se caractérisent plutôt par une diversité biologique relativement appauvrie et une absence quasi totale d'endémisme au niveau des espèces, qui s'expliquent par les glaciations récentes. Beaucoup de ces îles sont pourtant importantes pour l'alimentation et la reproduction d'oiseaux et de mammifères marins, et offrent des ressources marines vivantes considérables.

Enfin, l'économie et la subsistance des îles d'Europe sont souvent très dépendantes des multiples avantages offerts par la diversité biologique et les services des écosystèmes, dont le tourisme motivé par la nature, la plongée récréative et la récolte de produits de la mer sont les exemples les plus évidents.

Malheureusement, beaucoup de gens pensent que ces avantages et ces services vont de soi, et ne voient ou ne remarquent pas qu'ils ne cessent de se détériorer. Il convient que la valeur intrinsèque,

¹ C'est-à-dire celles qui se situent dans la mer Noire, la mer Méditerranée, la mer Baltique, l'océan Arctique, la mer du Nord et le nord et l'est de l'océan Atlantique. Les pays d'Afrique et du Proche-Orient qui ont des îles en Méditerranée sont également encouragés à collaborer à l'application de la présente Charte.

économique, sociale et culturelle de la diversité biologique des services des écosystèmes soit davantage reconnue et prise en compte dans les décisions publiques et privées qui concernent les îles.

2. Des efforts renouvelés et ciblés sont nécessaires pour la sauvegarde et la gestion durable des espèces, mais aussi des habitats naturels sur les îles d'Europe, et en particulier sur celles dont la diversité biologique endémique est la plus grande et la plus menacée, sans négliger toutefois le potentiel pour la sauvegarde des îlots inhabités

Les efforts présents et passés n'ont pas suffi pour enrayer la perte d'espèces et d'habitats naturels sur la plupart des îles d'Europe. Bien au contraire, la pression augmente sur plusieurs fronts, et notamment en raison de la poursuite des changements d'occupation des sols, des perturbations, de la surexploitation, des espèces envahissantes et du changement climatique.

Il faut redoubler d'efforts pour traiter les problèmes les plus urgents de sauvegarde de la diversité biologique, surtout sur les îles qui possèdent une partie importante des espèces européennes endémiques et menacées, et notamment dans les régions méditerranéenne et macaronésienne. Il faudrait également consentir des efforts supplémentaires pour la protection des îlots européens isolés et/ou inhabités, surtout dans le nord-est de l'Atlantique, où d'importantes populations d'espèces de faune et des espaces sauvages peuvent être protégés à relativement peu de frais.

3. La transformation, la modification et la perturbation du milieu naturel continuent de constituer une grave menace pour la diversité biologique sur de nombreuses îles d'Europe; il convient donc que les politiques d'aménagement du territoire tiennent dûment compte de la biodiversité

Tout au long de l'histoire, la transformation du milieu naturel par l'homme a constitué la cause la plus répandue et la plus grave de réduction des populations d'espèces animales et végétales. Cette tendance se poursuit sur diverses îles d'Europe, et notamment sur celles dont la densité de population est la plus élevée et où la demande d'urbanisation et de développement des infrastructures, ainsi que la pression pour les activités récréatives et pour l'exploitation des ressources sont les plus fortes.

L'aménagement intégré du territoire, y compris du littoral, et les études d'impact sur l'environnement devraient pleinement prendre en compte la diversité biologique et les services des écosystèmes et prévenir, atténuer ou compenser les impacts inévitables. La prise en compte de la sauvegarde de la biodiversité dans l'aménagement du territoire devrait être intensifiée en s'appuyant sur les meilleures connaissances disponibles et en renforçant la coopération intersectorielle aux niveaux national et régional, notamment par les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

4. Les espèces exotiques envahissantes sont une des principales menaces pour la diversité biologique des îles; il faut empêcher leur arrivée sur les îles, les détecter, les éradiquer ou les contrôler, et mettre en place des mesures pour identifier et gérer les voies d'introduction afin de prévenir leur introduction et leur installation, notamment dans les sites prioritaires, et de préserver les espèces fortement menacées d'extinction

Après les pertes d'habitat, les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent vraisemblablement la principale menace directe pour la diversité biologique des îles d'Europe. Cela s'explique essentiellement par le grand nombre de taxons animaux et végétaux endémiques et leur aire de répartition exiguë, mais aussi par la rareté ou l'absence de facteurs naturels, tels que les prédateurs ou les agents pathogènes, susceptibles de freiner la dissémination des arrivants nuisibles.

De plus, les EEE nuisent gravement aux activités économiques et à la santé humaine: rien que pour l'UE, le coût des problèmes liés aux EEE est estimé à au moins 12,7 milliards EUR par an. En outre, le changement climatique et le développement du commerce international sont de nature à aggraver les problèmes d'EEE.

Il est donc essentiel de mener une lutte préventive contre les EEE pour préserver la diversité biologique des îles d'Europe. Il existe d'importantes opportunités parce que tant la prévention que l'éradication sont envisageables sur les îles, alors qu'elles sont pratiquement irréalisables sur le continent. Les politiques mondiales et régionales, y compris de l'Union européenne, de lutte contre les EEE devraient donc accorder une attention particulière aux îles.

5. Les ressources en eau des îles d'Europe doivent être gérées de manière à limiter au minimum les impacts négatifs sur la diversité biologique des écosystèmes d'eau douce, surtout dans la perspective des retombées de plus en plus fortes du changement climatique

Les écosystèmes d'eau douce figurent parmi les milieux les plus menacés en Europe et dans le monde en raison d'une série d'impacts déterminants tels que la surexploitation, la pollution de l'eau, l'altération des flux, y compris par le prélèvement d'eau, la destruction ou la détérioration des habitats et l'invasion par des espèces exotiques envahissantes.

L'eau est une des ressources les plus précieuses de nombreuses îles d'Europe, notamment dans les régions méditerranéenne et macaronésienne, qui accueillent la majeure partie de la biodiversité des îles d'Europe. La préservation des ressources en eau de ces îles est toutefois menacée par la disparition de forêts et de zones humides et, tout particulièrement, par une gestion inadaptée de l'eau qui engendre une surexploitation des ressources locales. En outre, la pollution et l'assainissement insuffisant des eaux usées menacent la qualité des eaux. Toutes ces menaces sont exacerbées par les pics saisonniers de fréquentation touristique que connaissent certaines îles d'Europe. Pendant la saison touristique, la consommation d'eau et la production d'eaux usées peuvent être plusieurs fois supérieures à celles des résidents permanents, et affecter considérablement les ressources en eau et leur qualité.

À ces préoccupations s'ajoute l'impact que le changement climatique devrait avoir sur le régime des précipitations et des eaux douces sur les îles d'Europe: les précipitations annuelles devraient augmenter sur les îles du nord de l'Europe, mais nettement diminuer sur celles d'Europe méridionale. La canalisation des cours d'eau, qui se pratique à grande échelle pour satisfaire la demande domestique et agricole, aggrave le problème par ses lourdes retombées sur les écosystèmes d'eau douce, et le phénomène devrait prendre de l'ampleur si le climat devient plus sec.

Il convient donc d'accorder une attention particulière à la réduction de l'impact existant, et à la prévention des impacts supplémentaires qu'une gestion inadaptée de l'eau pourrait avoir sur la diversité biologique des écosystèmes d'eau douce, par exemple.

6. Les conséquences directes et indirectes du changement climatique sur les éléments les plus vulnérables de la diversité biologique et sur les ressources naturelles vivantes des îles d'Europe appellent une action préventive concertée, y compris des mesures visant à améliorer leur résilience et à faciliter leur adaptation

L'on s'attend généralement à ce que le changement climatique devienne la pire menace pour la diversité biologique du monde au cours du 21^e siècle, et ce phénomène appelle une attention particulière sur les îles. Les biotes insulaires sont très sensibles aux changements climatiques du fait de leur isolement et de leurs caractéristiques écologiques. Certains changements seront sans doute atténués par l'effet tampon des mers environnantes, mais d'autres devraient avoir de lourdes conséquences.

Dans ce contexte, notons que le changement climatique aura sur la diversité biologique des impacts à la fois directs, résultant de la modification de l'environnement matériel et vivant, et indirects, résultant des mesures prises par les sociétés pour y réagir, notamment dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation de ses conséquences.

La lutte contre le changement climatique doit donc comporter quatre axes: (i) déterminer les points faibles des biotes de chaque île et les impacts directs anticipés sur les espèces et les habitats; (ii) atténuer les impacts négatifs directs par une amélioration de la résilience et des moyens d'adaptation des espèces et des écosystèmes des îles, par un renforcement de la connectivité des écosystèmes et par d'autres interventions adaptées; (iii) déterminer et anticiper tout impact potentiel indirect que pourraient avoir des mesures inadaptées; et (iv) atténuer les principales retombées négatives indirectes. Cette démarche tient compte de l'idée de plus en plus répandue qu'il est préférable de conjuguer la lutte contre le changement climatique et celle contre les pertes de biodiversité, car les deux phénomènes sont étroitement liés et les possibilités de synergies et les avantages mutuels sont nombreux.

En Europe, les îles des régions méditerranéenne et macaronésienne paraissent prioritaires parce qu'elles présentent la plus grande diversité biologique endémique et risquent de subir les impacts

directs et indirects les plus notables du changement climatique. À l'intérieur de ces régions, les sites qui hébergent des taxons endémiques vulnérables ou menacés d'extinction méritent une attention spéciale.

7. Sur de nombreuses îles d'Europe, l'intensification de l'agriculture, des pâturages et de la sylviculture ainsi que l'abandon des méthodes de culture traditionnelles et peu intensives peuvent avoir un impact majeur sur les espèces et les habitats

Les activités agricoles, pastorales et sylvicoles jouent un rôle essentiel dans la gestion de la diversité biologique. Cette dernière peut être affectée par une intensification de l'agriculture aussi gravement que par l'abandon de terres agricoles. La première augmente la pression sur la biodiversité en éliminant du paysage agricole certains éléments importants du milieu et en augmentant la charge de l'environnement en produits chimiques. La seconde nuit aux espèces et aux milieux qui profitent de la gestion humaine traditionnelle et dépendent des pratiques correspondantes.

Sur les îles d'Europe, le passage d'une agriculture traditionnelle et respectueuse de la diversité biologique à des pratiques plus intensives est de plus en plus préoccupant. Il faut toutefois aussi accorder une attention particulière à l'abandon des îlots éloignés et peu habités qui ont su conserver une gestion traditionnelle et peu intensive, car cette évolution peut y avoir de graves répercussions sur les habitats et sur les espèces.

Dans la mesure du possible, les mesures incitatives devraient viser à apporter des bienfaits à la collectivité, y compris des valeurs écologiques, en dissuadant par exemple les initiatives indésirables d'intensification tout en encourageant le maintien des pratiques traditionnelles et des méthodes agricoles bénéfiques pour la diversité biologique et qui ont un impact réduit sur cette dernière.

8. De nombreuses îles d'Europe offrent certes d'importantes opportunités en matière d'énergies renouvelables, mais les conséquences potentiellement graves de certains modes de production appellent impérativement la prise en compte, dans les études d'impact sur l'environnement, des retombées possibles sur la diversité biologique des îles

Les îles du monde entier étudient de plus en plus les possibilités d'exploiter leurs ressources locales en énergies renouvelables afin de réaliser leur autosuffisance et même d'exporter de l'énergie. Elles envisagent notamment l'énergie solaire, les éoliennes implantées en mer ou à terre, la biomasse, l'énergie marémotrice ou des vagues, la géothermie et les petites et grandes sources d'énergie hydroélectrique. Ces énergies sont communément qualifiées de "propres" et de "vertes", mais la construction, l'opération et le démantèlement des infrastructures de génération et de transport d'énergie peuvent avoir de lourds impacts sur la diversité biologique, parce qu'elles induisent non seulement des pertes d'habitat et des perturbations, mais facilitent aussi l'implantation d'espèces exotiques envahissantes.

Les initiatives de production d'énergie renouvelable devraient donc être soumises à de minutieuses études stratégiques environnementales et d'impact sur l'environnement qui doivent pleinement prendre en compte les conséquences sur la biodiversité afin d'organiser la prévention, l'atténuation ou la compensation des éventuels impacts graves.

9. La gestion des déchets constitue un réel défi sur de nombreuses îles d'Europe et exige une action concertée pour éviter de causer des dommages durables à la diversité biologique, aux écosystèmes et à l'environnement en général

Sur les îles d'Europe les plus fortement peuplées, et surtout celles qui accueillent saisonnièrement de nombreux visiteurs, la gestion et l'élimination des déchets posent un problème nettement plus difficile que sur le continent. Beaucoup d'îles disposent de très peu d'espace pour leurs décharges, et la priorité devrait aller à la définition de dispositifs insulaires spécifiques permettant de réutiliser et de recycler un maximum de déchets. Des dispositions spéciales peuvent s'avérer nécessaires pour l'élimination de déchets de grande taille comme les véhicules et les machines, et pour offrir des solutions de stockage en vrac dans les plus petites îles en vue d'une collecte périodique des déchets inertes vers des installations sur les plus grandes îles ou sur le continent.

La gestion inadaptée des déchets engendre des problèmes sociaux, économiques et environnementaux sur les îles; l'accumulation de déchets sur le littoral, à terre comme dans les eaux

environnantes, engendre une menace de plus en plus grave parce qu'elle pollue l'environnement, constitue un réel danger pour la diversité biologique et entrave le développement du tourisme. La gestion insuffisante des déchets plastiques primaires ou retraités menace tout particulièrement les animaux marins qu'ils piègent ou qui les ingèrent. Ce risque peut être atténué en limitant l'utilisation du plastique et en recourant autant que possible à des plastiques biodégradables sur les îles.

10. La situation et les caractéristiques des îles appellent l'élaboration et la mise en œuvre d'approches et d'outils spécifiques pour l'analyse des problèmes et les mesures prises pour les résoudre

Les îles et leur biodiversité posent souvent des problèmes spécifiques liés à leur taille réduite et à l'éloignement du continent. Les méthodes scientifiques, les outils d'analyse et de gestion et les mesures et cadres législatifs destinés à assurer la sauvegarde et l'utilisation durable de la biodiversité ont souvent été conçus dans un contexte continental, et risquent d'être peu adaptés au cadre insulaire.

Une meilleure reconnaissance des îles dans les cadres nationaux de décision et la poursuite de la définition et de l'adoption d'approches spécifiquement adaptées aux îles peuvent apporter une contribution essentielle de ce point de vue. Ces approches devraient offrir des possibilités d'analyse des problèmes et des solutions aux échelles appropriées, prendre en compte les contraintes de ressources et d'espace ainsi que les spécificités écologiques inhérentes à la plupart des îles, et mettre en place des réseaux écologiques et sociaux entre les îles. Elles devraient également intégrer les facteurs socio-économiques dans le débat sur la diversité biologique et l'environnement en général afin de générer des améliorations globales.

11. La connaissance de la diversité biologique et des ressources naturelles vivantes des îles d'Europe, et les échanges des données scientifiques correspondantes, y compris sur les éléments qui les menacent et leur statut de conservation, restent limités, et de nouveaux efforts doivent être consentis pour combler les lacunes prioritaires

De nombreux biotes insulaires restent étonnamment peu étudiés, même en Europe. Cela se vérifie tout spécialement dans les îlots inhabités et isolés, et dans les îles dotées d'une forte diversité biologique, surtout dans les régions méditerranéenne et macaronésienne. Ainsi, dans les îles Canaries, une nouvelle espèce a été décrite en moyenne tous les six jours au cours de la dernière décennie. La connaissance de la caractérisation et de la répartition des communautés d'espèces insulaires et des interactions écologiques au sein de tous les biomes reste très incomplète.

Il est donc essentiel, pour assurer la protection et la gestion de la diversité biologique de ces îles, d'augmenter les connaissances sur les espèces, les habitats et les écosystèmes des îles d'Europe et de partager librement la base de connaissances correspondante, en déterminant et en surveillant le statut de conservation de chaque espèce et en étudiant les interactions écologiques et les rapports avec les activités humaines.

12. La sauvegarde de la diversité biologique et la gestion des ressources naturelles sur les îles d'Europe appelle des moyens financiers et des capacités institutionnelles adéquats, en partant du constat que les moyens supplémentaires consacrés aux îles permettront de réaliser davantage en faveur de la diversité biologique que des investissements similaires consentis en Europe continentale

Le succès de la sauvegarde et de la gestion de la diversité biologique et des ressources naturelles s'appuie sur des capacités institutionnelles et des moyens financiers proportionnels aux problèmes rencontrés. Toutefois, sur les îles d'Europe, les secteurs public et privé et la société civile manquent souvent des moyens nécessaires à la mise en place et au maintien des structures d'évaluation et de traitement des problèmes de biodiversité. Les divers acteurs insulaires continuent d'être relativement isolés, et chaque île a tendance à adopter sa propre approche face aux problèmes rencontrés.

Chaque euro investi dans les îles en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique permet d'obtenir davantage de résultats que sur le continent grâce à la proportion et à la densité plus élevées d'espèces endémiques et menacées et d'écosystèmes exceptionnels, et au fait que les pressions sur la diversité biologique sont souvent plus faciles à pallier sur les îles.

Les gouvernements nationaux, les autorités locales et les autres organisations concernées devraient donc prévoir des financements à la hauteur de la diversité biologique des îles; mobiliser les fonds localement disponibles, mais également solliciter des financements extérieurs si l'économie locale n'a pas les moyens de couvrir les besoins; envisager des instruments fondés sur le marché et d'autres mécanismes de financement novateurs; et concevoir et mettre en œuvre des initiatives ciblées et efficaces de renforcement des capacités et de réduction de l'isolement, en tirant le meilleur parti possible des ressources locales.

13. Pour réaliser la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique sur les îles d'Europe, il est vital que les populations locales soient sensibilisées au problème et s'approprient les initiatives

Les populations locales sont déterminantes pour la réussite de toute initiative de sauvegarde de la nature et de gestion des ressources. La force particulière et la personnalité des communautés insulaires rendent indispensable cet aspect dans les îles d'Europe. Il est donc essentiel d'aider les populations insulaires à mieux comprendre les objectifs de sauvegarde et à s'approprier les activités correspondantes. Le soutien local ainsi obtenu permet également d'inciter plus facilement les dirigeants politiques à prendre en compte la valeur et les besoins de la biodiversité et des services des écosystèmes dans leurs prises de décisions.

Annexe 1

Liste non exclusive des mesures sous-nationales et nationales pertinentes, ainsi que des instruments, politiques et initiatives internationales:

- Convention sur la diversité biologique et son Plan stratégique mondial 2011-2020, la Stratégie de mobilisation des ressources et le Programme de travail sur la Biodiversité insulaire, ainsi que le Partenariat insulaire mondial (PIM), une initiative étroitement liée à ce programme;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
- Convention du patrimoine mondial;
- Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale;
- Convention européenne du paysage (STE n°176);
- Convention des Nations unies sur le droit de la mer;
- Directives « Oiseaux » et « Habitats » de l'UE;
- Directive cadre sur l'eau (UE);
- Politique agricole commune (UE);
- Livre blanc de la Commission européenne « Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen »;
- Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin";
- Politique commune de la pêche de l'UE et les diverses Organisations régionales de gestion de la pêche;
- La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel – stratégie de l'UE à l'horizon 2020;
- Commission de Helsinki pour la protection de l'environnement marin de la Baltique (HELCOM);
- Commission OSPAR pour protéger et préserver l'Atlantique du Nord-Est et ses ressources;
- Convention de Barcelone et son Plan d'action pour la Méditerranée;
- Convention et Plan d'action pour le développement durable des petites îles de Méditerranée;
- Réseau nordique et baltique sur les espèces exotiques envahissantes (NOBANIS);
- Fédération des Petites Iles Européennes;
- Réseau européen des îles pour l'énergie et l'environnement (ISLENET), constitué dans le cadre de la Commission des îles de la Conférence des régions ultrapériphériques et maritimes.



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 154 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011,
relative au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques
envahissantes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard à l'objet de la Convention qui consiste notamment à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages, en accordant une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant «les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, les habitats ou les espèces» et rappelant les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 objectifs d'Aichi pour 2020, et notamment l'Objectif 9 sur les espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Prenant note du rapport de la réunion (2011) du Groupe spécial d'experts techniques sur les réponses aux risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants, organisée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

Saluant la Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2020, approuvée par le Conseil de l'Union européenne en juin 2011, et en particulier son Objectif 5, qui demande aux Etats membres de combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Soulignant la nécessité de coopérer avec tous les acteurs impliqués dans l'élevage, l'importation et le commerce d'animaux de compagnie dans la prévention de l'entrée, de la libération et de la dissémination d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Convention;

Se référant au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2011) 1rev] ;

Recommande que les Parties contractantes:

1. prennent en compte le code de conduite européen susmentionné dans l'élaboration d'autres codes pertinents ou, le cas échéant, préparent des codes de conduites nationaux sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes;
2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs privés impliqués dans l'élevage, l'importation et le commerce d'animaux de compagnie dans la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir l'entrée, la libération et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes;
3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer les présentes recommandations.

Invite les Etats observateurs à prendre note de la présente recommandation et à la mettre en œuvre selon les besoins.



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 155 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur
la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard à l'objet de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 2, qui établit les objectifs de la Convention, une attention particulière est à donner à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant que l'article 6 demande aux Parties contractante de prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II, et interdit notamment toutes les formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts;

Rappelant sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui encourage les Parties à engager des poursuites à l'encontre des personnes qui capturent, détiennent ou mettent à mort illégalement des oiseaux, ou des établissements qui commercialisent des oiseaux vivants ou protégés;

Rappelant également sa Recommandation n° 90 (2001) relative à la capture, à la mise à mort et au commerce des oiseaux sauvages à Chypre, qui encourage ce pays à dûment appliquer les mesures énoncées dans la Recommandation n° 5 (1986);

Constatant avec satisfaction que, depuis l'adoption de ces recommandations par le Comité permanent, la plupart des Parties ont adopté une loi nationale instaurant des poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort ou le commerce illégaux d'oiseaux sauvages;

Regrettant que, malgré les efforts croissants des autorités compétentes, le respect des obligations internationales et l'application des lois restent faibles et ne sont pas toujours assortis des sanctions appropriées;

Reconnaissant et déplorant que la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages restent pratiqués et que, dans certains pays membres, ils soient même en expansion, et sont parfois associés à d'autres questions y relatives comme le transit des oiseaux tués ou capturés par des pays tiers;

Gardant à l'esprit qu'il est difficile d'identifier les espèces illégalement mises à mort ou capturées et de démontrer les infractions devant les tribunaux afin de parvenir à des poursuites effectives à l'encontre de leurs auteurs;

Gardant à l'esprit la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité (document T-PVS (2007) 7 révisé), adoptée le 29 novembre 2007 par le Comité permanent de la Convention de Berne, et tout spécialement ses Principes n° 2 – Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée; n° 3 – Veiller à la durabilité écologique des prélèvements; n° 8 – Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser; et n° 11 - Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats;

Déplorant les impacts négatifs sur la conservation provenant de la mise à mort et du piégeage non sélectifs d'oiseaux y compris à l'aide des moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation interdits énoncés à l'annexe IV de la Convention;

Saluant et gardant à l'esprit le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi;

Rappelant la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE (COM (2011) 2441) et, en particulier, son objectif 1 "Mettre pleinement en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats»";

Rappelant que les Parties contractantes à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) doivent veiller à ce que toute utilisation des oiseaux d'eau migrateurs ait un caractère durable pour les espèces et pour les systèmes écologiques les accueillant (art. III. 2b), élaborer et mettre en œuvre des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau et l'utilisation d'appâts empoisonnés, et interdire la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux et des œufs prélevés en contrevenant aux interdictions mises en place en vertu de cet accord (art. II.1 lu conjointement avec le Plan d'action);

Rappelant également que le Plan d'action du Protocole d'accord sur la sauvegarde des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie, adopté dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), a souligné qu'il faut prioritairement protéger les espèces couvertes par le Mémoire d'accord contre la mise à mort illégale, y compris par l'usage de poisons ou d'armes à feu, et contre la persécution et l'exploitation non durable;

Rappelant également que la Conférence des Parties à la CMS a instamment prié celles-ci d'élaborer un Plan d'action pour la sauvegarde des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique et d'Eurasie;

Rappelant que la promotion des cultures et des traditions, tout comme celle d'une identité européenne fondée sur des valeurs communes, doit respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux, tenant compte des aspects éthiques ;

Reconnaissant que pour être efficaces, les mesures visant à faire respecter les obligations internationales doivent être assorties d'un effort d'éducation, d'actions pour changer les mentalités et de campagnes de sensibilisation;

Reconnaissant que les lacunes dans les connaissances de ce domaine ne sauraient être invoquées pour retarder la prise de mesures urgentes face à l'augmentation, signalée par plusieurs Parties contractantes, du problème de la mise à mort, de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. D'une manière générale

a. élaborer et soutenir des stratégies nationales de communication, promouvoir le dialogue entre toutes les parties intéressées et relever les sensibilités culturelles. Ces stratégies devraient viser à la conservation des populations d'oiseaux et reposer sur les principes suivants: (i.) c'est la mise à mort illégale d'oiseaux qui pose problème, pas la chasse licite; (ii.) il faut instaurer une tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux sauvages; (iii.) la chasse légale et l'utilisation durable doivent être reconnues.

2. Mécanismes répressifs

a. considérer les oiseaux comme un élément du patrimoine européen et une précieuse ressource et, par conséquent, instaurer une tolérance zéro pour les mises à mort, le piégeage et le commerce

illégaux d'oiseaux sauvages afin d'induire un changement des mentalités vers des valeurs partagées de respect de la nature et de promouvoir une bonne gestion active;

- b. renforcer l'application des lois à chacun des niveaux de la chaîne des crimes contre les oiseaux grâce à des mesures appropriées de soutien politique, judiciaire, opérationnel, scientifique et technique et de coopération, et diriger de manière concertée l'attention sur les utilisateurs finaux;
- c. encourager la collaboration et la coordination entre les administrations et les parties prenantes pour simplifier l'application des lois aux niveaux local, national et international et sensibiliser l'opinion de manière ciblée.

3. *Aspects biologiques*

- a. tenant compte du fait que les connaissances scientifiques ne seront jamais complètes, mais que cela ne saurait pas justifier l'inaction et qu'il convient, par conséquent, de consentir tous les efforts nécessaires pour améliorer les connaissances indispensables à la mise en œuvre des parades contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux et, prioritairement, un atlas des migrations d'oiseaux permettant de mieux connaître les voies de migration des espèces et des populations, la saisonnalité des déplacements et la connectivité entre les sites essentiels pour les oiseaux migrateurs;
- b. en coopération avec les différents acteurs, mettre en place des mécanismes systématiques de surveillance et de signalement des activités illégales, reposant sur des méthodes normalisées de collecte de données, utilisant un format commun de rapports et tenant compte des voies de migration des populations;
- c. prendre des mesures prioritaires dans les points chauds de concentration des oiseaux sauvages et de leur mise à mort illégale pour faciliter l'adoption de bonnes pratiques dans tous les pays traversés par les couloirs de migration. Les pays et institutions concernés devraient s'attaquer prioritairement au démantèlement des liens entre la demande d'oiseaux sauvages et l'offre résultant des activités illégales;
- d. assurer une gestion efficace des zones protégées pour maintenir et améliorer la connectivité des habitats dans le paysage au sens large, afin de garantir la fonctionnalité des couloirs de migration;
- e. attirer l'attention des instances mondiales sur le problème de l'empoisonnement des espèces migratrices lors des conférences des Parties à la CMS et à d'autres accords pertinents.

4. *Aspects institutionnels*

- a. renforcer les capacités, les moyens humains et les compétences des autorités répressives et judiciaires pertinentes ainsi que la coopération entre celles-ci, et tirer le meilleur parti possible des moyens budgétaires disponibles pour assurer une prévention et une répression efficace des crimes contre la vie sauvage;
- b. là où les procédures judiciaires internes le permettent, encourager la création d'unités spéciales de juges et de procureurs bénéficiant d'une formation spécialisée pour combattre les crimes contre la vie sauvage, et veiller à ce que toutes les affaires correspondantes leur soient confiées.



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 156 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur
la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche
(*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que la Convention accorde une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant que l'article 3 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Rappelant sa Recommandation n° 92 (2002) sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention, qui invite les Parties à mettre en œuvre (voire, le cas échéant, à renforcer) les plans d'action nationaux en faveur de 16 espèces d'oiseaux, dont le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) ;

Conscient du fait que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation dans laquelle se trouvent les oiseaux d'Europe mondialement menacés et rappelant à ce propos la Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces menacées d'animaux sauvages ;

Rappelant le Protocole d'accord sur la sauvegarde des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie;

Se référant au plan d'action soumis par DANUBEPARKS, le Réseau des zones protégées du Danube, et présenté dans le document T-PVS/Inf(2011)28 sur la conservation du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube ;

Soulignant que le pygargue à queue blanche constitue un excellent exemple européen d'espèce pour la conservation de la biodiversité, en ce qu'il illustre la nécessité d'efforts de conservation transfrontaliers ;

Notant que les zones protégées jouent un rôle essentiel en tant que sites de reproduction pour le pygargue à queue blanche dans la région du Danube ;

Recommande aux Parties contractantes concernées et aux Etats observateurs :

1. d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux ou d'autres mesures appropriées, le cas échéant, concernant le pygargue à queue blanche, en prenant en compte le plan d'action international susmentionné ;
2. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises en application de cette recommandation.



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 157 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur
le statut des sites Emerald candidats et les orientations sur les critères qui régissent
leur nomination**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Considérant les articles 3 et 4 de la Convention;

Eu égard à sa Résolution n° 1 (1989) concernant les dispositions relatives à la protection des habitats;

Eu égard à sa Recommandation n° 14 (1989) concernant la conservation des habitats des espèces et la conservation des habitats naturels menacés;

Eu égard à sa Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation;

Eu égard à sa Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen;

Rappelant sa Résolution n° 4 (1996) dressant l'inventaire des habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques;

Rappelant sa Résolution n° 5 (1998) concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emerald);

Rappelant sa Résolution n° 6 (1998) contenant la liste des espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat;

Rappelant le Calendrier pour la mise en place du Réseau Emerald de Zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) adopté en décembre 2010, par lequel les Parties contractantes à la Convention de Berne et les Etats observateurs s'engagent à terminer le processus de constitution du Réseau Emerald d'ici à 2020;

Rappelant la "Déclaration de Berne sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà", et notamment son principe n° 6 qui "Prie instamment les Parties d'œuvrer en faveur de l'établissement en Europe du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation de manière à ce qu'il puisse être complété en Europe jusqu'en 2020 et développé dans les autres régions avec des Parties contractantes de la Convention, et rappelle les implications positives qui peuvent en résulter pour le développement local" ;

Saluant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs 2020 d'Aichi, adoptés par la 10^e CdP à la Convention sur la diversité biologique, et notant en particulier l'objectif 11, par lequel les Parties s'engagent à conserver au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement;

Se félicitant de la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE, approuvée par le Conseil de l'Union européenne en juin 2011, et plus particulièrement son Objectif 1, qui invite les Etats membres à pleinement mettre en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats»;

Saluant les efforts des Parties contractantes et des Etats observateurs et le soutien de la Commission européenne et de l'Agence européenne pour l'environnement en faveur du développement du Réseau Emeraude, dans le cadre de leur contribution à une intensification de la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial, conformément à l'objectif 11 d'Aichi;

Reconnaissant le travail accompli par l'Union européenne et ses Etats membres dans la mise en place du réseau Natura 2000 et leurs efforts actuels pour améliorer la gestion du réseau et permettre à ses espèces et habitats menacés de retrouver un statut de sauvegarde favorable;

Saluant les efforts considérables consentis par les Parties contractantes dans la réalisation du Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude (2011 – 2020) afin d'identifier les sites Emeraude potentiels sur leur territoire;

Considérant les *Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de ZISC au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emeraude* adoptés par le Comité permanent de la Convention de Berne le 9 décembre 2010, ainsi que le statut de "sites candidats Emeraude" officiels qu'ils prévoient;

Conscient que la qualité écologique des sites Emeraude proposés doit être préservée à partir du moment où ils sont officiellement désignés comme des sites candidats Emeraude par le Comité permanent de la Convention de Berne;

Recommande que les Parties contractantes:

1. prennent les mesures de protection nécessaires pour préserver les caractéristiques écologiques des sites candidats Emeraude ;
2. veillent à ce que ces mesures comprennent, si nécessaire, des plans administratifs, de gestion ou de développement en harmonie avec les exigences écologiques de la survie à long terme des espèces et des habitats présents dans les sites Emeraude proposés, et notamment ceux des Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) de la Convention de Berne ou spécifiés dans la Recommandation n° 16 (1989) et qu'elles soient mises place au plus tard quand les ZISC auront officiellement été adoptées par le Comité permanent de la Convention de Berne;
3. veillent à ce que les propositions de sites soumises au Comité permanent de la Convention de Berne pour nomination officielle en tant que sites Emeraude candidats remplissent les critères minimum proposés dans les orientations présentées à l'annexe 1 à la présente Recommandation.

Invite les Parties contractantes, la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement à inscrire la diversité biologique au nombre des priorités du programme de la politique de voisinage.

ANNEXE

Orientations

Les présentes orientations se fondent sur les discussions de la 3^e réunion du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques (2011) et sur l'avis d'experts du Centre thématique européen pour la diversité biologique. Elles complètent les dispositions des *Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de ZISC au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emeraude*, adoptés par le Comité permanent de la Convention de Berne à sa 30^e réunion, en 2010.

Les propositions de sites nationaux peuvent être soumises au Comité permanent de la Convention de Berne pour nomination officielle comme sites Emeraude candidats s'ils satisfont au minimum aux critères suivants:

- a. être décrits conformément à la Fiche de données standard du Réseau Emeraude (annexe I à la Résolution n° 5 (1998) du Comité permanent de la Convention de Berne);
- b. renfermer au moins un des habitats et/ou espèces énumérés dans l'annexe révisée à la Résolution n° 4 (1996) du Comité permanent de la Convention de Berne et/ou dans la Résolution n° 6 (1998) du Comité permanent de la Convention de Berne, et/ou précisés dans la Recommandation n° 16 (1989) ;
- c. fournir des informations sur le nom, le code et le secteur du site, ainsi que ses frontières présentées dans un format SIG convenu (pour une grotte isolée, indiquer les coordonnées du centre de son entrée).



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Révision de la Résolution n° 2 (1993) relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, adoptée le 2 décembre 2011

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Considérant qu'il est utile de clarifier davantage les conditions prévues par l'article 9 pour l'octroi de dérogations et pour la présentation du rapport biennal sur ces dérogations ;

Notant que, pour les Parties contractantes qui sont des Etats membres de l'Union européenne et pour l'Union européenne proprement dite, les rapports soumis au format demandé dans le cadre du régime de dérogation des Directives Habitats et Oiseaux (Habides) satisfont aux exigences de la présente résolution à la condition que ces rapports soient accessibles par le biais du Secrétariat ;

RECOMMANDE aux Parties contractantes de porter à la connaissance de tous ceux qui, dans leur ordre interne, sont appelés à appliquer ou interpréter la Convention, le document ci-joint qui contient des conseils utiles pour apprécier la portée de l'article 9 ;

DECIDE qu'à l'avenir le rapport biennal que les Etats sont tenus de soumettre en vertu de l'article 9 sur les dérogations faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8, portent exclusivement sur :

- a. les exceptions de portée générale;
- b. les exceptions individuelles si elles sont tellement nombreuses qu'il en résulte une pratique généralisée;
- c. les exceptions individuelles concernant plus de dix individus d'une espèce;
- d. les exceptions individuelles concernant les individus de populations d'espèces en danger ou vulnérables.

DECIDE que, au regard des procédures et lignes directrices couramment en vigueur au sein d'autres fora, les rapports sur les dérogations apportent, si nécessaire, des informations complémentaires pour faciliter la compréhension de la justification de ces dérogations, ainsi que l'évaluation de leur impact, y compris par exemple:

- a. des informations sur le statut de conservation de l'espèce concernée par la dérogation;
- b. une justification spécifique pour une dérogation concernant une espèce ayant un statut de conservation défavorable;
- c. les solutions alternatives prises en considération et comparées aux données scientifiques disponibles;
- d. les résultats des dérogations mises en œuvre, y compris toutes mesures de compensation prises, le cas échéant.

Annexe à la Résolution N° 2

Interprétation des articles 8 et 9 de la Convention de Berne

I. MOYENS DE CAPTURE ET DE MISE A MORT INTERDITS

1. L'article 8 de la Convention requiert de la part des Parties, pour les espèces visées à ses annexes III et II (en cas de dérogation conforme à l'article 9), d'interdire l'utilisation :

- a) de tous les moyens non sélectifs de capture et de mise à mort ;
- b) des moyens susceptibles d'entraîner localement la disparition des populations d'une espèce ; et
- c) des moyens susceptibles de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce.

2. L'article 8 fait référence, parmi les moyens interdits, à l'annexe IV à la Convention qui énumère des moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdites, qu'il s'agisse d'oiseaux ou d'autres espèces.

3. Il y a lieu de noter que le recours à certains des moyens interdits énumérés à l'annexe IV n'est pas interdit de façon absolue, mais seulement dans certaines circonstances. Ainsi, en vertu des notes de bas de page, il est indiqué que :

- a) les explosifs sont à interdire "excepté pour la chasse aux baleines" ;
- b) les filets et les pièges-trappes sont à interdire "si appliqués pour la capture ou la mise à mort massive ou non sélective" ;
- c) les collets ne sont pas permis "excepté Lagopus nord de latitude 58° Nord".

II. DEROGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 9

4. L'article 9 permet de déroger à un certain nombre d'articles de la Convention et, en particulier, d'accorder des dérogations pour :

- a) les activités interdites concernant des espèces strictement protégées énumérées aux annexes I et II ; et
- b) l'utilisation de moyens non sélectifs de capture et de mise à mort et des autres moyens interdits à l'article 8, en ce qui concerne les espèces énumérées aux annexes II et III.

5. La possibilité de déroger aux articles de la Convention est soumise à deux conditions générales bien précises et les raisons spécifiques non cumulatives pour lesquelles la dérogation peut être accordée sont énumérées de façon restrictive par l'article 9.

6. Les deux conditions générales qui devraient être remplies sont :

- a) qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante ; et
- b) que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée.

7. Ces deux conditions sont impératives et cumulatives mais la première pose un problème délicat d'interprétation.

L'existence d'une autre solution satisfaisante doit être en effet appréciée en fonction des alternatives disponibles qui, à leur tour, dépendent de la finalité de la dérogation tout en respectant la condition que la survie de la population ne soit pas menacée. L'autorité nationale compétente devrait choisir, parmi les alternatives disponibles, la plus appropriée et celle à même de résoudre le problème avec le moins possible de conséquences néfastes pour l'espèce concernée. La justification du choix devrait être objective et vérifiable. Ainsi, par exemple, dans le cas de la première dérogation indiquée par le paragraphe 1 de l'article 9, "intérêt de la protection de la flore et de la faune", il faudrait envisager les alternatives susceptibles de causer le moins de dommage possible à la flore et à la faune sauvages. S'agissant des dérogations pour des "intérêts publics prioritaires", d'autres solutions possibles sont un

changement d'implantation ou de tracé des infrastructures, un changement d'échelle dans les aménagements, ou le choix d'alternatives pour les activités, les processus ou les méthodes. En cas de dommages aux biens, les mesures moins agressives peuvent également être envisagées, comme les clôtures électriques pour écarter les prédateurs.

Dans le cas du dernier alinéa dudit paragraphe, puisque la finalité des dérogations n'est pas indiquée dans l'article 9 et que les Etats sont libres de décider pour quelles raisons les dérogations peuvent être accordées, dans le respect toutefois des objectifs de la Convention et de la condition « qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante ». Le Comité permanent de la Convention de Berne peut uniquement vérifier le respect de cette condition si l'État qui soumet le rapport fournit, le cas échéant, des informations complémentaires pour étayer son raisonnement.

S'agissant de la deuxième condition, "la dérogation ne nuit pas à la survie de la population concernée", l'argument doit reposer sur des données actuelles concernant l'état de la population et notamment sa taille, sa répartition, l'état de son habitat et ses perspectives d'avenir.

Pour les populations transfrontalières, l'ensemble de l'habitat et des sous-populations doivent être envisagés avant de délivrer une autorisation. L'impact cumulatif de dérogations multiples doit également être pris en compte si nécessaire.

Des précautions particulières doivent être prises pour les espèces dont le statut de sauvegarde n'est pas "favorable".

8. Si les deux conditions générales mentionnées au paragraphe 6 ci-dessous sont remplies, les dérogations sont admises :

- i) dans l'intérêt de la protection de la faune ;
- ii) pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ;
- iii) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires ;
- iv) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage ;
- v) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, sur une base sélective et dans une certaine mesure, la prise, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.

9. Or, une différence importante existe entre, d'une part, les raisons indiquées sous 8 i) à iv) ci-dessus et, d'autre part, l'alinéa v). En effet, alors que dans le premier cas la Convention précise la finalité qui justifie la dérogation (protection de la flore et de la faune, prévention de dommages importants aux cultures, intérêt de la santé, etc.), elle se limite dans le deuxième cas à préciser les caractéristiques des moyens à utiliser, sans indiquer le but dans lequel la dérogation est accordée.

10. Ces caractéristiques sont :

- les conditions strictement contrôlées dans lesquelles la dérogation peut être octroyée;
- le caractère sélectif du moyen employé ; et
- le nombre limité des individus dont la prise, la détention ou l'exploitation sont permises.

11. De la différente nature des dérogations contenues dans le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 9, il découle que ces dérogations, si elles répondent aux conditions générales établies au paragraphe 6 ci-dessus et aux caractéristiques établies au paragraphe 10 ci-dessus peuvent :

- a) être décidées par une Partie contractante pour toute raison qui lui semble valable (par exemple, chasse, loisirs, etc.); la Partie devrait garantir que ce motif soit clairement identifié;
- b) être temporaire mais pouvant être périodiquement renouvelées ;

Il est à estimer que, du point de vue juridique, l'application des conditions prévues à l'article 9 est la même quelles que soient les espèces sans qu'une distinction ne puisse être faite selon les annexes dans

lesquelles elles sont prévues. Cependant, pour octroyer la dérogation mentionnée au paragraphe 8 v. et fixer les conditions particulières (paragraphe 10), il faudrait tenir compte de la situation des populations des espèces. L'expression "petite quantité" devrait ainsi être appréciée en fonction de l'état de conservation de la population de l'espèce concernée.

12. Il s'ensuit de ce qui précède que dans le cas de cette dérogation, le Comité permanent de la Convention de Berne n'est pas appelé à vérifier le bien-fondé de la finalité de la dérogation, mais à s'assurer que les autres conditions sont remplies à savoir :

- a) la condition « qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante » est remplie;
- b) la dérogation ne nuit pas à la survie de la population concernée;
- c) la condition "dans des conditions strictement contrôlées" devrait être interprétée de façon à signifier que l'autorité qui accorde la dérogation doit posséder des moyens de contrôler son application, soit a priori (par exemple, système d'autorisations individuelles), soit a posteriori (par exemple, surveillance efficace sur le terrain), ou encore en combinant ces deux possibilités ;
- d) l'expression "sur une base sélective" pose des problèmes délicats d'interprétation en raison d'une contradiction apparente avec le libellé de l'article 9, étant donné qu'elle se prêterait au paradoxe suivant : les dérogations aux interdictions d'utiliser les moyens non sélectifs mentionnés à l'article 8 sont permises à la condition que la capture se fasse sur une base sélective. En réalité cette contradiction cesse d'exister si l'alinéa en question est interprété de façon suivante : le moyen non sélectif peut être utilisé mais aux fins de permettre la "prise, détention ou toute autre exploitation judicieuse" sur une base sélective. En d'autres termes, le moyen utilisé doit permettre, soit de garder des individus des espèces visées ("sélection") et de libérer sans dommage les individus des espèces non visées, soit d'éviter par des techniques appropriées que des individus des espèces visés soient capturés, soit encore une combinaison des deux ;
- e) l'expression "toute autre exploitation judicieuse" devrait être interprétée comme désignant les activités autres que la prise ou la détention et autorisées par une dérogation "raisonnable", c'est-à-dire contraire à tout "excès" qui nuirait au maintien dans des conditions favorables des populations concernées. L'exploitation de l'espèce autre que la prise et détention peut, par exemple, désigner la prise des œufs, l'utilisation de duvet, la vente, la perturbation des spécimens par les touristes, etc. ;
- f) l'expression "dans une certaine mesure" indique que le moyen permis ne doit être général, mais limité dans l'espace et dans le temps ;
- g) l'expression "petites quantités" est plus difficile à interpréter, surtout si elle devait être considérée d'un point de vue global. En effet, comment définir "petites quantités" au niveau d'un pays ou d'une région. En revanche, si elle doit s'appliquer à l'individu qui bénéficie de la dérogation, l'expression acquiert une signification dans la mesure où le moyen ne doit pas permettre des prélèvements massifs d'individus de l'espèce visée. Certes, du point de vue global, la phrase introductive du paragraphe 1 de l'article 9 est toujours applicable étant donné que le nombre de personnes bénéficiant de la dérogation ne doit pas être tel qu'il nuit "à la survie de la population concernée".

13. L'objectif visé par la dérogation du troisième alinéa du paragraphe 1 de l'Article 9 pose un problème très délicat, à savoir l'interprétation de l'expression "autres intérêts publics prioritaires".

14. En effet, l'expérience des autres Conventions internationales (Convention européenne des droits de l'Homme comprise) montre, pour la détermination de la portée de concepts analogues - par exemple "ordre public" - qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, de donner une signification générale et a priori à de tels concepts.

15. Il est en revanche possible, dans le cadre de la Convention de Berne, que le Comité permanent examine le bien-fondé d'une dérogation donnée à la lumière des motifs invoqués, dans notre cas un "autre intérêt public prioritaire". Par conséquent, le Comité permanent de la Convention de Berne pourra, si la motivation en question devait être invoquée, juger, à la lumière de l'ensemble des dispositions de la Convention, le bien-fondé de la dérogation. En cas de difficultés, l'article 18 pourrait être appliqué.

16. Une autre question d'interprétation soulevée par l'article 9, paragraphe 1, deuxième tiret, est l'interprétation de l'expression "dommages importants" (aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété). Si par dommage on entend un préjudice subi par une personne en raison de dégâts causés aux éléments de son patrimoine indiqués dans l'article 9, paragraphe 1, deuxième tiret, comme il semble légitime de le faire, l'adjectif "important" doit être évalué en fonction de l'intensité et de la durée de l'action dommageable, des liens directs ou indirects entre l'action et les résultats, des dimensions de la destruction ou de la détérioration causée. Bien entendu, l'adjectif "important" ne requiert pas que le dommage soit causé à une zone géographique étendue, l'élément patrimonial affecté pouvant dans certains cas ne porter que sur une zone géographique limitée (par exemple, une région), voire à une exploitation agricole ou à un groupe d'exploitations déterminées. Toutefois, les mesures de dérogation devraient être proportionnelles aux dommages subis: le fait qu'une exploitation isolée subisse un dommage ne semble pas justifier la capture ou la mise à mort de spécimens d'une espèce sur un territoire très étendu, à moins qu'il n'y ait raison de croire que les dommages pourraient s'étendre à d'autres zones. Les dommages ne doivent pas nécessairement avoir été causés. Il suffit que leur survenue soit très probable.

Annexe I

Activités pour 2012²

en Euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		BO	CV
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante, et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre, partager les leçons apprises et l'adapter aux dispositions de la Convention.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		4 000	4 000
2. Conservation des habitats naturels		BO	CV
<p>2.1 Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques³</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) et la Résolution n°3 (1996) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation, dans le respect des étapes fixées dans le "Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation 2011-2020" (document T-PVS/PA(2010)08rev). Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de compléter la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 14 Etats suivants*:</i></p> <p>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CROATIE, GEORGIE, MOLDOVA, MONTENEGRO, MAROC, SUISSE, FEDERATION DE RUSSIE, SERBIE, "L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE", UKRAINE</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>*Pays visés par des projets Emeraude programmés ou en cours</i></p>	Strasbourg, 2 jours, 18-19 septembre 2012	8 300	6000
<p>2.2 Séminaire technique pour la mise en place du Réseau Emeraude</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 7 Etats suivants (à négocier avec l'AEE ou avec d'autres donateurs):</i></p> <p>ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BELARUS, GEORGIE, MOLDOVA, FEDERATION DE RUSSIE, UKRAINE</p>	Strasbourg, 2 jours, premier semestre 2012	1 000	
		p.m	p.m.

² Les activités non soutenues par des contributions volontaires seront annulées ou partiellement réalisées.

³ Participants: toutes les Parties contractantes; Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
3.2	Espèces exotiques envahissantes		
	Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes		
	Réunion des consultants chargés d'élaborer les rapports et les études techniques dans le cadre du suivi de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes qui s'est tenue à Malte en 2011	Rome, 15-16 mars 2012	
	<i>Frais de voyage et de séjour pour cinq consultants</i>	3 400	
	<i>Honoraires de consultants</i>		6 000
3.3	Gestion des grands carnivores		
	Groupe d'experts des grands carnivores⁵		
	<i>Mandat:</i> Reconnaissant les difficultés rencontrées par certaines Parties contractantes dans la gestion des populations de grands carnivores, le Groupe d'experts des grands carnivores encourage, en étroite collaboration avec l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE), les échanges de bonnes pratiques en insistant particulièrement sur la gestion des populations et sur la communication entre toutes les parties concernées.	Suisse, 2 jours, dates à confirmer	
	<i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de chacun des 18 Etats suivants*:</i> ALBANIE, BULGARIE, CROATIE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GEORGIE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SUEDE, ESPAGNE, TURQUIE, UKRAINE	8 100	9 000
	<i>*Pays où vivent d'importantes populations de grands carnivores</i>		
	<i>Frais de voyage et de séjour d'un consultant</i>	1 000	
	<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>		6 000
3.4	Sauvegarde des oiseaux⁶		
	Groupe d'experts de la conservation des oiseaux		
	<i>Mandat:</i> Suivi et surveillance de la mise en œuvre des Plans d'action and recommandations pertinents; inventaire des principales menaces pour la sauvegarde des oiseaux sauvages et proposition des mesures de conservation appropriées; assurer la coordination internationale dans ce domaine. Ce Groupe travaillera en étroite collaboration avec BirdLife, l'AEWA et l'Union européenne.	Lieu à confirmer, 2 jours, juin	
	<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 Etats suivants*:</i> ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, CROATIE, CHYPRE, FRANCE, GRECE, ITALIE, MALTE, MONTENEGRO, MAROC, PORTUGAL, SERBIE, SLOVAQUIE, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE	9 100	6 000
	<i>*Pays qui ont participé aux réunions antérieures du Groupe</i>		
	<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>	4 000	12 000

⁵ Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

⁶ Participants: Toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles			
		BO	CV
4.1	Charte sur la collecte de champignons et d'autres éléments de la biodiversité sauvage (en coopération avec l'UICN).		5 000
5. Suivi des sites à risques			
		BO	CV
5.1	Visites sur le terrain Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts. Elles comprennent les évaluations du Diplôme européen.	14 000	10 000
5.2	Sites menacés à la suite d'une situation d'urgence Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y est incluse l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.		p.m.
6. Formation, Sensibilisation et visibilité			
		BO	CV
	Renforcement des capacités, mise en œuvre de l'article 3 de la Convention. Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, publications, rapports de suivi, posters, brochures, etc. Ceci inclut la publication sur Internet, la distribution des publications (article 3.3) et l'entretien et la mise à jour d'un site web.	12 200	8 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent			
		BO	CV
7.1	Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2	Dépenses du Président Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent.	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité	4 000	3 000
	Frais de voyage et de séjour des délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer à la réunion du Comité permanent.	8,200	5 000

		BO	CV
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat Frais de voyage et de séjour des experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier (dates provisoires: 23-24 avril, y compris une réunion du Groupe consultatif restreint d'experts sur le financement de la Convention; 17 septembre)	6 800	3 768
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe), administrateur, assistant administratif principal (jusqu'en mars 2012), assistante administrative Frais de gestion de haut niveau	188 500 36 900	
7.7	Personnel temporaire		141 332
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Traduction, interprétation, frais généraux (impression de documents et fonctionnement quotidien du service)	81 200	
	TOTAL	427 300	359 000
	TOTAL GENERAL		786 300

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités pour lesquelles le budget ordinaire du Conseil de l'Europe est insuffisant et qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 427 300 € en 2012 (201 900 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 225 400 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2012. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2011 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2012
(synthèse)

		en euros	
		BO	CV
1.	Suivi de l'application juridique de la Convention	4 000	4 000
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante et assistance juridique	4 000	4 000
2.	Conservation des habitats naturels	17,500	71 000
2.1	Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques	9 300	6 000
2.2	Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude	1 000	
2.3	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Norvège		5 000
2.4	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Suisse		5 000
2.5	Projets pilotes pour la création du Réseau Emeraude dans certains Etats		30 000
2.6	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	7,200	
2.7	Consultants		25 000
3.	Suivi des espèces et incitation à la conservation	34 900	60 000
3.1	Diversité biologique et changement climatique	9 300	21 000
3.2	Groupe d'experts restreint des espèces exotiques envahissantes	3 400	6 000
3.3	Grands carnivores	9 100	15 000
3.4	Protection des oiseaux	13 100	18 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	/	5 000
4.1	Charte sur la collecte de champignons et d'autres éléments de la biodiversité sauvage		5 000
5.	Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	14 000	10 000
5.1	Visites sur le terrain, y compris les évaluations pour le Diplôme européen	14 000	10 000
5.2	Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence		p.m.
6.	Formation, sensibilisation et visibilité	12 200	8 000
	Coût d'un webmestre à temps partiel, publications	12 200	8 000
7.	Frais de fonctionnement du Comité permanent et de son Secrétariat	344 700	201 000
7.1	Développement stratégique et mise en oeuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2	Dépenses du Président	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	12 200	8 000
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau	6 800	3 768
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	225 400	
7.7	Personnel temporaire		141 332
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	81 200	
	TOTAL	427 300	359 000
	TOTAL GENERAL		786 300

Activités pour 2013⁷
Le programme et le budget pour 2013 pourront être réexaminés à la 32^e réunion du
Comité permanent

en euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		BO	CV
1.1 Rappports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes			
<p>Rappports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante, et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre, partager les leçons apprises et l'adapter aux dispositions de la Convention.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		4 000	8 000
2. Conservation des habitats naturels		BO	CV
2.1 Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques⁸	Strasbourg, 2 jours, septembre		
<p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) et la Résolution n°3 (1996) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation, dans le respect des étapes fixées dans le "Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation 2011-2020" (document T-PVS/PA(2010)08rev). Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de faire avancer la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 6 Etats suivants 15 states*</i>:</p> <p><i>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CROATIE, GEORGIE, MOLDOVA, MONTENEGRO, MAROC, SUISSE, FEDERATION DE RUSSIE, SERBIE, "L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE", UKRAINE</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>*Pays visés par des projets Emeraude programmés ou en cours</i></p>		6 000	9 000
		800	
2.2 Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude	LIEU, 2 jours, premier semestre 2013		
<p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 7 Etats suivants:</i></p> <p><i>ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BELARUS, GEORGIE, MOLDOVA, FEDERATION DE RUSSIE, UKRAINE</i></p>			1 000
			7 000
2.3 Séminaires techniques pour la mise en place du Réseau Emeraude dans trois Etats (selon l'état d'avancement de la réalisation du calendrier d'activités Emeraude)		5 900	10 000

⁷ Les activités non soutenues par des contributions volontaires seront annulées ou partiellement réalisées.

⁸ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
2.4 Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats			
Contribution financière à la création du réseau au Maroc, en Tunisie et en Turquie (à confirmer)			40 000
2.5 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	Strasbourg, 2 jours, mars 2013		
<i>Mandat</i> Assurer la surveillance effective des espaces auxquels le Diplôme est octroyé ou renouvelé afin de garantir le maintien d'un niveau élevé de protection, l'amélioration de la gestion et la sauvegarde des sites remarquables.			
<i>Frais de voyage et de séjour pour six délégués* et deux consultants</i>		5 100	2 000
*Membres du Groupe de spécialistes			
2.6 Consultants pour les Zones protégées et les Réseaux écologiques			
Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.			25 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation			
3.1 Espèces exotiques envahissantes		BO	CV
Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes⁹	LIEU, 3 jours MOIS (à confirmer)		
<i>Mandat:</i> <i>Suivi et bilan de la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). Discussion de la décision de la 9e CdP à la CDB sur les EEE, préparation à l'intention des Parties d'orientations sur les animaux de compagnie; examen de questions pertinentes telles que le commerce, le changement climatique, etc.</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 18 Etats suivants*:</i>			
<i>ALBANIE, ARMENIE, CROATIE, GEORGIE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, MOLDOVA, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE, UKRAINE, ROYAUME-UNI</i>		7 300	9 000
<i>*Pays particulièrement actifs dans le domaine de l'éradication des espèces exotiques envahissantes</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</i>		1 000	1 000
<i>Honoraires pour le travail des consultants et l'élaboration des projets de rapports qui seront soumis au Groupe d'experts pour examen</i>		4 000	8 000

⁹ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
3.2 Îles d'Europe			
Groupe d'experts de la diversité biologique des îles d'Europe¹⁰			
<i>Mandat:</i> Identifier les problèmes de conservation de la biodiversité propres aux îles européennes; recenser les espèces indigènes menacées; identifier les espèces typiques et les habitats vulnérables face aux transformations mondiales; mettre en relation les experts régionaux; contribuer au programme de travail de la CDB relatif à la biodiversité insulaire et proposer des solutions de conservation spécifiques pour les îles européennes.	LIEU, 3 jours, premier semestre 2013		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 6 Etats suivants 15 States*:</i> <i>CROATIE, CHYPRE, FRANCE, ALLEMAGNE, GRECE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, SUEDE, TUNISIE, ROYAUME-UNI</i>		6 100	10 000
<i>* Etats qui (s)ont des îles</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour de deux consultants</i>		1 000	1 000
<i>Honoraires des consultants</i>			12 000
3.3 Invertébrés			
Groupe d'experts des invertébrés¹¹			
<i>Mandat:</i> Le Groupe d'experts assurera le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de Stratégie européenne de conservation des invertébrés.	Albanie, (à confirmer) 2 jours, DATES		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 Etats suivants*:</i> <i>ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, DANEMARK, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TURQUIE, ROYAUME-UNI.</i>		9 300	8 000
<i>*Pays particulièrement actifs dans ce domaine</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour d'un consultant</i>		1 000	
<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>			6 000
4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles			
4.1 2^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux¹²		BO	CV
Suivi de l'application de la législation européenne pertinente et suivi des conclusions de la 1 ^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Chypre, juillet 2011)	LIEU, 2 jours, juin		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 16 Etats suivants:</i> <i>ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, CROATIE, CHYPRE, GRECE, ITALIE, MALTE, MONTENEGRO, MAROC, PORTUGAL, SERBIE, SLOVAQUIE, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE</i>		6 100	10 000

¹⁰ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

¹¹ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

¹² Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

<p><i>Frais de voyage et de séjour pour trois consultants</i></p> <p><i>Honoraires pour l'élaboration de rapports techniques</i></p>		<p>3 000</p> <p>6 000</p>	
5. Suivi de sites menacés			
<p>5.1 Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts. Elles comprennent les évaluations du Diplôme européen.</p> <p>5.2 Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y sont inclus: l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires et, le cas échéant, la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.</p>		<p>BO</p> <p>11 000</p>	<p>CV</p> <p>14 000</p> <p>p.m.</p>
6. Formation, sensibilisation et visibilité			
<p>Renforcement des capacités, mise en œuvre de l'article 3 de la Convention. Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, publications, rapports de suivi, posters, brochures, etc. Ceci inclut la publication sur Internet, la distribution des publications (article 3.3) et l'entretien et la mise à jour d'un site web.</p>		<p>BO</p> <p>6 000</p>	<p>CV</p> <p>12 000</p>
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent			
<p>7.1 Développement stratégique et mise en oeuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020</p> <p>7.2 Dépenses du Président</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent.</p> <p>7.3 Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale</p> <p>Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité</p> <p>Frais de voyage et de séjour des délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer à la réunion du Comité permanent.</p>		<p>BO</p> <p>3 000</p> <p>4 000</p> <p>7 000</p>	<p>CV</p> <p>p.m.</p> <p>3 000</p> <p>3 000</p> <p>8 000</p>

		BO	CV
7.4 Voyages des experts et du Secrétariat			
Frais de voyage et de séjour des experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.		16 100	8 900
7.5 Réunions du Bureau			
Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier		6 800	3 200
Secrétariat: frais de personnel et de bureau			
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe), administrateur, assistante administrative	172 800	
	Frais de gestion de haut niveau	26 600	
7.7	Personnel temporaire		141 900
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Traduction, interprétation, frais généraux (impression de documents et fonctionnement quotidien du service)	81 500	
	TOTAL	401 400	397 000
	TOTAL GENERAL		798 400

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités pour lesquelles le budget ordinaire du Conseil de l'Europe est insuffisant et qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 401 400 € en 2013 (202 000 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 199 400 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2013. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2012 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2013
(synthèse)

		en euros	
		BO	CV
1.	Suivi de l'application juridique de la Convention	4 000	8 000
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante et assistance juridique	4 000	8 000
2.	Conservation des habitats naturels	17 800	94 000
2.1	Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques	6 800	9 000
2.2	Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emerald		8 000
2.3	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emerald dans trois Etats	5 900	10 000
2.4	Projets pilotes pour la création du Réseau Emerald dans certains Etats		40 000
2.5	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés Consultants	5 100	2 000
2.6	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emerald en Suisse		25 000
3.	Suivi des espèces et incitation à la conservation	29 700	55 000
3.1	Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes	12 300	18 000
3.2	Groupe d'experts de la diversité biologique des îles	7 100	23 000
3.3	Groupe d'experts des Invertébrés	10 300	14 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	15 100/	10 000
4.1	2 ^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux	15 100	10 000
5.	Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	11 000	14 000
5.1	Visites sur le terrain, y compris les évaluations pour le Diplôme européen	11 000	14 000
5.2	Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence		p.m.
6.	Formation, sensibilisation et visibilité	6 000	12 000
	Coût d'un webmestre à temps partiel, publications	6 000	12 000
7.	Frais de fonctionnement du Comité permanent et de son Secrétariat	317 800	204 000
7.1	Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2	Dépenses du Président	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	11 000	11 000
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau	6 800	3 200
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	199 400	
7.7	Personnel temporaire		141 900
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	81 500	
	TOTAL	401 400	397 000
	TOTAL GENERAL		798 400

REVISED APPENDIX 1: SPECIES REQUIRING SPECIFIC HABITAT CONSERVATION MEASURES**ANNEXE 1 REVISÉE: ESPÈCES NÉCESSITANT DES MESURES SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION DE L'HABITAT****PLANTS / PLANTES****PTERIDOPHYTA****ASPENIACEAE**

- Asplenium adulterinum* Milde
- Asplenium jahandiezii* (Litard.) Rouy

BLECHNACEAE

- Woodwardia radicans* (L.) Sm.

DICKSONIACEAE

- Culcita macrocarpa* C. Presl

DRYOPTERIDACEAE

- Diplazium sibiricum* (Turcz. ex Kunze) Kurata
- Dryopteris corleyi* Fraser-Jenk.
- Dryopteris fragans* (L.) Schott

HYMENOPHYLLACEAE

- Trichomanes speciosum* Willd.

ISOETACEAE

- Isoetes boryana* Durieu
- Isoetes malinverniana* Ces. & De Not.

MARSILEACEAE

- Marsilea batardae* Launert
- Marsilea quadrifolia* L.
- Marsilea strigosa* Willd.

OPHIOGLOSSACEAE

- Botrychium simplex* Hitchc.
- Ophioglossum polyphyllum* A. Braun

GYMNOSPERMAE**PINACEAE**

- Abies nebrodensis* (Lojac.) Mattei

ANGIOSPERMAE**ALISMATACEAE**

- Alisma wahlenbergii* (Holmberg) Juz.
- Caldesia parnassifolia* (L.) Parl.
- Luronium natans* (L.) Raf.

AMARYLLIDACEAE

- Leucojum nicaeense* Ard.
- Narcissus angustifolius* Curt.
- Narcissus asturiensis* (Jordan) Pugsley

Narcissus calcicola Mendonça
Narcissus cyclamineus DC.
Narcissus fernandesii G. Pedro
Narcissus humilis (Cav.) Traub
Narcissus nevadensis Pugsley
Narcissus pseudonarcissus L. subsp. *nobilis* (Haw.) A. Fernandes
Narcissus scaberulus Henriq.
Narcissus triandrus L. subsp. *capax* (Salisb.) D. A. Webb.
Narcissus viridiflorus Schousboe
Sternbergia candida B.

ARISTOLOCHIACEAE

Aristolochia samsunensis Davis

ASCLEPIADACEAE

Vincetoxicum pannonicum (Borhidi) Holub

BORAGINACEAE

Anchusa crispa Viv.
Echium russicum J.F.Gemlin
Lithodora nitida (H. Ern) R. Fernandes
Myosotis lusitanica Schuster
Myosotis rehsteineri Wartm.
Myosotis retusifolia R. Afonso
Onosma halophilum Boiss. & Heldr.
Onosma polyphylla Lebed.
Onosma proponticum Aznav.
Onosma tornensis Javorka
Omphalodes kuzinskyanae Willk.
Omphalodes littoralis Lehm.
Solenanthus albanicus (Degen & al.) Degen & Baldacci
Symphytum cycladense Pawl.

CAMPANULACEAE

Adenophora lilifolia (L.) Ledeb
Asyneuma giganteum (Boiss.) Bornm.
Campanula bohemica Hruby
Campanula damboldtiana
Campanula gelida Kovanda
Campanula lycica
Campanula romanica Savul.
Campanula sabatia De Not.
Campanula serrata (Kit.) Hendrych
Campanula zoysii Wulfen
Jasione crispa (Pourret) Samp. subsp. *serpentinica* Pinto da Silva
Jasione lusitanica A. DC.

CARYOPHYLLACEAE

Arenaria ciliata L. ssp. *pseudofrigida* Ostenf. & O.C. Dahl
Arenaria humifusa Wahlenberg
Arenaria nevadensis Boiss. & Reuter
Arenaria provincialis Chater & Halliday
Cerastium alsinifolium Tausch
Cerastium dinaricum G.Beck & Szysz.
Dianthus arenarius L. subsp. *arenarius*
Dianthus arenarius subsp. *bohemicus* (Novak) O.Schwarz

Dianthus cintranus Boiss. & Reuter subsp. *cintranus* Boiss. & Reuter
Dianthus diutinus Kit.
Dianthus hypanicus Andr.
Dianthus lumnitzeri Wiesb.
Dianthus marizii (Samp.) Samp.
Dianthus moravicus Kovanda
Dianthus nitidus Waldst. et Kit.
Dianthus plumarius subsp. *regis-stephani* (Rapcs.) Baksay
Dianthus rupicola Biv.
Dianthus serotinus Waldst. et Kit.
Dianthus urumoffii Stoj. et Acht.
Gypsophila papillosa P. Porta
Herniaria algarvica Chaudhri
Herniaria latifolia Lapeyr. subsp. *litardierei* Gamis
Herniaria lusitanica (Chaudhri) subsp. *berlengiana* Chaudhri
Herniaria maritima Link
Minuartia smejkalii Dvorakova
Moehringia hypanica Grynj. et Klok.
Moehringia jankae Griseb. ex Janka
Moehringia lateriflora (L.) Fenzl.
Moehringia tommasinii Marches.
Moehringia villosa (Wulfen) Fenzl
Petrocoptis grandiflora Rothm.
Petrocoptis montsicciana O. Bolos & Rivas Mart.
Petrocoptis pseudoviscosa Fernandez Casas
Saponaria halophila
Silene cretacea Fisch. ex Spreng.
Silene furcata Rafin. ssp. *angustiflora* (Rupr.) Walters
Silene hicesiae Brullo & Signorello
Silene hifacensis Rouy ex Willk.
Silene holzmanii Heldr. ex Boiss.
Silene longicilia (Brot.) Oth.
Silene mariana Pau
Silene orphanidis Boiss.
Silene rothmaleri Pinto da Silva
Silene salsuginae Hub.-Mor.
Silene sangaria Coode & Cullen
Silene velutina Pourret ex Loisel.

CHENOPODIACEAE

Bassia (*Kochia*) *saxicola* (Guss.) A. J. Scott
Beta trojana Pamuk. apud Aellen
Cremnophyton lanfrancoi Brullo et Pavone
Microcnemum coralloides subsp. *anatolicum*
Suaeda cucullata Aellen
Salicornia veneta Pignatti & Lausi

CISTACEAE

Cistus palhinhae Ingram
Halimium verticillatum (Brot.) Sennen
Helianthemum arcticum (Grosser) Janch.
Helianthemum alypoides Losa & Rivas Goday
Helianthemum caput-felis Boiss.
Tuberaria major (Willk.) Pinto da Silva & Rozeira

COMPOSITAE

Achillea glaberrima Klok.
Achillea thracica Velen.
Anacyclus latealatus Hub.-Mor.
Andryala levitomentosa (E. I. Nayar) P. D. Sell
Anthemis glaberrima (Rech. f.) Greuter
Anthemis halophila Boiss. & Bal.
Artemisia campestris L. subsp. *bottnica* A.N. Lundström ex Kindb.
Artemisia granatensis Boiss.
Artemisia laciniata Willd.
Artemisia oelandica (Besser) Komaror
Artemisia pancicii (Janka) Ronn.
Aster pyrenaeus Desf. ex DC
Aster sorrentinii (Tod) Lojac.
Carduus myriacanthus Salzm. ex DC.
Carlina onopordifolia Besser
Centaurea akamantis Th Georgiades & G Chatzikyriakou
Centaurea alba L. subsp. *heldreichii* (Halacsy) Dostal
Centaurea alba L. subsp. *princeps* (Boiss. & Heldr.) Gugler
Centaurea attica Nyman subsp. *megarensis* (Halacsy & Hayek) Dostal
Centaurea balearica J. D. Rodriguez
Centaurea borjajae Valdes-Berm. & Rivas Goday
Centaurea citricolor Font Quer
Centaurea corymbosa Pourret
Centaurea dubjanskyi Iljin.
Centaurea gadorensis G. Blanca
Centaurea hermannii F. Hermann
Centaurea horrida Badaro
Centaurea immanuelis-loewii Degen
Centaurea jankae Brandza
Centaurea kalambakensis Freyn & Sint.
Centaurea kartschiana Scop.
Centaurea lactiflora Halacsy
Centaurea micrantha Hoffmanns. & Link subsp. *herminii* (Rouy) Dostál
Centaurea niederi Heldr.
Centaurea peucedanifolia Boiss. & Orph.
Centaurea pinnata Pau
Centaurea pineticola Iljin.
Centaurea pontica Prodan & E. I. Nayar
Centaurea pseudoleucolepis Kleop
Centaurea pulvinata (G. Blanca) G. Blanca
Centaurea rothmalerana (Arènes) Dostál
Centaurea tchihatcheffii Fich. & Mey
Centaurea vicentina Mariz
Cirsium brachycephalum Juratzka
Crepis crocifolia Boiss. & Heldr.
Crepis granatensis (Willk.) B. Blanca & M. Cueto
Crepis pusilla (Sommier) Merxmüller
Crepis tectorum L. subsp. *nigrescens*
Dendranthema zawadskyi (Herb.) Tzvel.
Erigeron frigidus Boiss. ex DC.
Helichrysum melitense (Pignatti) Brullo et al
Hymenostemma pseudanthemis (Kunze) Willd.
Hyoseris frutescens Brullo et Pavone
Jurinea cyanoides (L.) Reichenb.
Jurinea fontqueri Cuatrec.
Lagoseris purpurea (Willd.) Boiss.

Lamyropsis microcephala (Moris) Dittrich & Greuter
Leontodon microcephalus (Boiss. ex DC.) Boiss.
Leontodon boryi Boiss.
Leontodon sculus (Guss.) Finch & Sell
Leuzea longifolia Hoffmanns. & Link
Ligularia sibirica (L.) Cass.
Palaeocyanus crassifolius (Bertoloni) Dostal
Santolina impressa Hoffmanns. & Link
Santolina semidentata Hoffmanns. & Link
Saussurea alpina subsp. *esthonica* (Baer ex Rupr) Kupffer
Senecio elodes Boiss. ex DC.
Senecio jacobea L. subsp. *gotlandicus* (Neuman) Sterner
Senecio nevadensis Boiss. & Reuter
Serratula lycopifolia (Vill.) A.Kern
Serratula tanaitica P. Smirn.
Sonchus erzincanicus Matthews
Tephrosia longifolia (Jacq.) Griseb et Schenk subsp. *moravica*

CONVOLVULACEAE

Convolvulus argyrothamnus Greuter
Convolvulus fernandesii Pinto da Silva & Teles
Convolvulus pulvinatus Sa'ad

CRUCIFERAE

Alyssum pyrenaicum Lapeyr.
Arabis kennedyae Meikle
Arabis sadina (Samp.) P. Cout.
Arabis scopoliana Boiss
Armoracia macrocarpa (Waldst. & Kit.) Kit. ex Baumg
Biscutella neustriaca Bonnet
Biscutella vinentina (Samp.) Rothm.
Boleum asperum (Pers.) Desvaux
Brassica glabrescens Poldini
Brassica hilarionis Post
Brassica insularis Moris
Brassica macrocarpa Guss.
Brassica sylvestris (L.) Mill. subsp. *taurica* Tzvel.
Braya linearis Rouy
Cochlearia polonica Frohlich
Cochlearia tatrae Borbas
Coincya rupestris Rouy
Coronopus navasii Pau
Crambe koktebelica (Junge) N. Busch.
Crambe litwinowii K. Gross.
Crambe tataria Sebeok
Diplotaxis ibicensis (Pau) Gomez-Campo
Diplotaxis siettiana Maire
Diplotaxis vicentina (P. Cout.) Rothm.
Draba cacuminum Elis Ekman
Draba cinerea Adams
Draba dorneri Heuffel.
Erucastrum palustre (Pirona) Vis.
Erysimum pienanicum (Zapal.) Pawl.
Iberis arbuscula Runemark
Iberis procumbens Lange subsp. *microcarpa* Franco & Pinto da Silva
Jonopsidium acaule (Desf.) Reichenb.

Jonopsidium savianum (Caruel) Ball ex Arcang.
Lepidium turczaninowii Lipsky.
Rhynchosinapis erucastrum (L.) Dandy ex Clapham subsp. cintrana (Coutinho)
Franco & P. Silva (Coincya cintrana (P. Cout.) Pinto da Silva)
Schivereckia podolica (Besser) Andrz.
Sisymbrium cavanillesianum Valdes & Castroviejo
Sisymbrium supinum L.
Thlaspi cariense
Thlaspi jankae A.Kern.

CYPERACEAE

Carex holostoma Drejer
Carex panormitana Guss.
Eleocharis carniolica Koch

DIOSCOREACEAE

Borderea chouardii (Gaussen) Heslot

DIPSACACEAE

Dipsacus cephalarioides

DROSERACEAE

Aldrovanda vesiculosa L.

ELATINACEAE

Elatine gussonei (Sommier) Brullo *et al.*

ERICACEAE

Rhododendron luteum Sweet
Vaccinium arctostaphylos L.

EUPHORBIACEAE

Euphorbia margalidiana Kuhbier & Lewejohann
Euphorbia transtagana Boiss.

GENTIANACEAE

Centaurium rigualii Esteve
Centaurium somedanum Lainz
Gentianella bohemica Skalicky
Gentiana ligustica R. de Vilm. & Chopinet
Gentianella anglica (Pugsley) E. F. Warburg

GERANIACEAE

Erodium astragaloides Boiss. & Reuter
Erodium paularense Fernandez-Gonzalez & Izco
Erodium rupicola Boiss.

GLOBULARIACEAE

Globularia stygia Orph. ex Boiss.

GRAMINEAE

Arctagrostis latifolia (R. Br.) Griseb.
Arctophila fulva (Trin.) N. J. Anderson
Avenula hackelii (Henriq.) Holub
Bromus grossus Desf. ex DC.

Bromus psammophilus
Calamagrostis chalybaea (Laest.) Fries
Cinna latifolia (Trev.) Griseb.
Coleanthus subtilis (Tratt.) Seidl
Eremopoa mardinensis
Festuca brigantina (Markgr.-Dannenb.) Markgr.-Dannenb.
Festuca duriotagana Franco & R. Afonso
Festuca elegans Boiss.
Festuca henriquesii Hack.
Festuca summilusitana Franco & R. Afonso
Gaudinia hispanica Stace & Tutin
Holcus setiglumis Boiss. & Reuter subsp. *duriensis* Pinto da Silva
Microprosys tuberosa Romero - Zarco & Cabezudo
Poa granitica Br.- Bl.
Poa riphaea (Ascherson et Graebner) Fritsch
Pseudarrhenatherum pallens (Link) J. Holub
Puccinellia phryganodes (Trin.) Scribner + Merr.
Puccinellia pungens (Pau) Paunero
Stipa austroitalica Martinovsky
Stipa bavarica Martinovsky & H. Scholz
Stipa danubialis Dihoru & Roman
Stipa styriaca Martinovsky
Stipa syreistschikowii P. Smirn.
Stipa veneta Moraldo
Stipa zaleskii Wilensky
Trisetum subalpestre (Hartman) Neuman

GROSSULARIACEAE

Ribes sardoum Martelli

HIPPURIDACEAE

Hippuris tetraphylla L. Fil.

HYPERICACEAE

Hypericum aciferum (Greuter) N.K.B. Robson
Hypericum salsugineum

IRIDACEAE

Crocus abantensis
Crocus cyprius Boiss. et Kotschy
Crocus hartmannianus Holmboe
Gladiolus palustris Gaud.
Iris aphylla L. subsp. *hungarica* Hegi
Iris humilis Georgi subsp. *arenaria* (Waldst. et Kit.) A. et D. Löve

JUNCACEAE

Juncus valvatus Link
Luzula arctica Blytt #

LABIATAE

Dracocephalum austriacum L.
Micromeria taygetea P. H. Davis
Nepeta dirphyia (Boiss.) Heldr. ex Halacsy
Nepeta sphaciotica P. H. Davis
Origanum dictamnus L.
Phlomis brevibracteata Turrit
Phlomis cypria Post

Salvia veneris Hedge
Sideritis cypria Post
Sideritis incana subsp. *glauca* (Cav.) Malagarriga
Sideritis javalambrensis Pau
Sideritis serrata Cav. ex Lag.
Teucrium lepicephalum Pau
Teucrium turredanum Losa & Rivas Goday
Thymus camphoratus Hoffmanns. & Link
Thymus carnosus Boiss.
Thymus lotocephalus G. López & R. Morales (*Thymus cephalotos* L.)

LEGUMINOSAE

Anthyllis hystrix Cardona, Contandr. & E. Sierra
Astragalus aitosensis Ivanisch.
Astragalus algarbiensis Coss. ex Bunge
Astragalus aquilanus Anzalone
Astragalus centralpinus Braun-Blanquet
Astragalus kungurensis Boriss.
Astragalus macrocarpus DC. subsp. *lefkarensis*
Astragalus maritimus Moris
Astragalus peterfii Jav.
Astragalus physocalyx Fischer
Astragalus tremolsianus Pau
Astragalus setosulus Gontsch.
Astragalus tanaiticus C. Koch.
Astragalus verrucosus Moris
Cytisus aeolicus Guss. ex Lindl.
Genista dorycnifolia Font Quer
Genista holopetala (Fleischm. ex Koch) Baldacci
Genista tetragona Bess.
Glycyrrhiza iconica
Hedysarum razoumovianum Fisch. et Helm.
Melilotus segetalis (Brot.) Ser. subsp. *fallax* Franco
Ononis hackelii Lange
Sphaerophysa kotschyana
Thermopsis turcica
Trifolium banaticum (Heuffel) Majovsky
Trifolium pachycalyx
Trifolium saxatile All.
Trigonella arenicola
Trigonella halophila
Trigonella polycarpa
Vicia bifoliolata J.D. Rodriguez

LENTIBULARIACEAE

Pinguicula crystallina Sm.
Pinguicula nevadensis (Lindb.) Casper

LILIACEAE

Allium grosii Font Quer
Allium regelianum A. Beck.
Allium vuralii
Androcymbium rechingeri Greuter
Asparagus lycaonicus
Asphodelus bento-rainhae P. Silva
Chionodoxa lochia Meikle in Kew Bull.

Chionodoxa luciliae
Colchicum arenarium Waldst. et Kit.
Colchicum davidovii Stef.
Colchicum fominii Bordz.
Colchicum micranthum
Fritillaria montana Hoppe.
Hyacinthoides vicentina (Hoffmans. & Link) Rothm.
Lilium jankae A. Kerner
Lilium rhodopaeum Delip.
Muscari gussonei (Parl.) Tod.
Scilla litardierei Breist.
Scilla morrisii Meikle
Tulipa cypria Stapf
Tulipa hungarica Borbas

LINACEAE

Linum dolomiticum Borbas
Linum muelleri Moris (*Linum maritimum muelleri*)

LYTHRACEAE

Lythrum flexuosum Lag.

MALVACEAE

Kosteletzkya pentacarpos (L.) Ledeb.

NAJADACEAE

Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W.L. Schmidt
Najas tenuissima (A. Braun) Magnus

OLEACEAE

Syringa josikaea Jacq. fil.

ORCHIDACEAE

Anacamptis urvilleana Sommier et Caruana Gatto
Calypto bulbosa L.
Cephalanthera cucullata Boiss. & Heldr.
Cypripedium calceolus L.
Dactylorhiza chuhensis
Dactylorhiza kalopissii E.Nelson
Gymnigritella runei Teppner & Klein
Himantoglossum adriaticum Baumann
Himantoglossum caprinum (Bieb.) V.Koch
Liparis loeselii (L.) Rich.
Ophrys isaura
Ophrys kotschyi H.Fleischm. et Soo
Ophrys lunulata Parl.
Ophrys lycia
Ophrys melitensis (Salkowski) J et P Devillers-Terschuren
Platanthera obtusata (Pursh) subsp. *oligantha* (Turez.) Hulten
Steniella satyrioides (Stev.) Schlechter.

OROBANCHACEAE

Orobanche densiflora Salzm. ex Reut.

PAEONIACEAE

Paeonia cambessedesii (Willk.) Willk.

Paeonia clusii F.C. Stern subsp. *rhodia* (Stearn) Tzanoudakis
Paeonia parnassica Tzanoudakis
Paeonia officinalis L. subsp. *banatica* (Rachel) Soo
Paeonia tenuifolia L.

PALMAE

Phoenix theophrasti Greuter

PAPAVERACEAE

Corydalis gotlandica Lidén
Papaver laestadianum (Nordh.) Nordh.
Papaver radicatum Rottb. subsp. *hyperboreum* Nordh.

PLANTAGINACEAE

Plantago algarbiensis Sampaio (*Plantago bracteosa* (Willk.) G. Sampaio)
Plantago almogravensis Franco

PLUMBAGINACEAE

Armeria berlengensis Daveau
Armeria helodes Martini & Pold
Armeria neglecta Girard
Armeria pseudarmeria (Murray) Mansfeld
Armeria rouyana Daveau
Armeria soleirolii (Duby) Godron
Armeria velutina Welw. ex Boiss. & Reuter
Limonium anatolicum
Limonium dodartii (Girard) O. Kuntze subsp. *lusitanicum* (Daveau) Franco
Limonium insulare (Beg. & Landi) Arrig. & Diana
Limonium lanceolatum (Hoffmans. & Link) Franco
Limonium multiflorum Erben
Limonium pseudolaetum Arrig. & Diana
Limonium strictissimum (Salzmann) Arrig.
Limonium tamaricoides

POLYGONACEAE

Persicaria foliosa (H. Lindb.) Kitag.
Polygonum praelongum Coode & Cullen
Rheum rhaponticum L.
Rumex rupestris Le Gall

PRIMULACEAE

Androsace mathildae Levier
Androsace pyrenaica Lam.
Cyclamen fatrense Halda et Sojak
Cyclamen kuznetzovii Kotov et Czernova
Cyclamen mirabile
Primula apennina Widmer
Primula carniolica Jacq.
Primula nutans Georgi
Primula palinuri Petagna
Primula scandinavica Bruun #
Soldanella villosa Darracq.

RANUNCULACEAE

Aconitum corsicum Gayer (*Aconitum napellus* subsp. *corsicum*)
Aconitum flerovii Steinb.

Aconitum firmum (Reichenb.) Neilr subsp. *moravicum* Skalicky
Adonis distorta Ten.
Anemone uralensis Nevski.
Aquilegia bertolonii Schott
Aquilegia kitaibelii Schott
Aquilegia pyrenaica D.C. subsp. *cazorlensis* (Heywood) Galiano
Consolida samia P.H. Davis
Delphinium caseyi B.L.Burt
Pulsatilla grandis Wend. (*Pulsatilla halleri* (All.) Willd. subsp. *grandis* (Wend.)

Meikle

Pulsatilla patens (L.) Miller
Pulsatilla pratensis (L.) Miller subsp. *hungarica* Soo
Pulsatilla slavica G.Reuss.
Pulsatilla subslavica Futak ex Goliasova
Pulsatilla vulgaris Hill. subsp. *gotlandica* (Johanss.) Zaemelis & Paegle
Ranunculus kykkoensis Meikle
Ranunculus lapponicus L.
Ranunculus weyleri Mares

RESEDACEAE

Reseda decursiva Forssk.

ROSACEAE

Agrimonia pilosa Ledebour
Potentilla emilii-popii E. I. Nayardy
Potentilla delphinensis Gren. & Godron
Potentilla silesiaca Uechtr.
Pyrus anatolica
Pyrus magyarica Terpo
Sorbus teodori Liljefors

RUBIACEAE

Galium cracoviense Ehrend.
Galium globuliferum
Galium litorale Guss.
Galium moldavicum (Dobrescu) Franco
Galium sudeticum Tausch
Galium viridiflorum Boiss. & Reuter

SALICACEAE

Salix salvifolia Brot. subsp. *australis* Franco

SANTALACEAE

Thesium ebracteatum Hayne

SAXIFRAGACEAE

Saxifraga berica (Beguinot) D.A. Webb
Saxifraga florulenta Moretti
Saxifraga hirculus L. #
Saxifraga osloënsis Knaben
Saxifraga tombeanensis Boiss. ex Engl.

SCROPHULARIACEAE

Antirrhinum charidemi Lange
Chaenorrhinum serpyllifolium (Lange) Lange subsp. *lusitanicum* R. Fernandes
Euphrasia genargentea (Feoli) Diana

Euphrasia marchesettii Wettst. ex Marches.
Linaria algarviana Chav.
Linaria coutinhoi Valdés
Linaria ficalhoana Rouy
Linaria flava (Poiret) Desf.
Linaria hellenica Turrill
Linaria loeselii Schweigger
Linaria pseudolaxiflora Lojacono
Linaria ricardoi Cout.
Linaria tursica B. Valdes & Cabezudo
Linaria tonzigii Lona
Odontites granatensis Boiss.
Pedicularis sudetica Willd.
Rhinanthus oesilensis (Ronniger & Saarsoo) Vassilcz
Tozzia carpathica Wol.
Verbascum basivelatum
Verbascum degenii
Verbascum litigiosum Samp.
Verbascum purpureum (Janka) Huber-Morath
Verbascum stepporum
Veronica micrantha Hoffmanns. & Link
Veronica euxina Turrill
Veronica oetaea L.-A. Gustavsson
Veronica turrilliana Stoj. et Stef.

SOLANACEAE

Atropa baetica Willk.

THYMELAEACEAE

Daphne arbuscula Celak
Daphne petraea Leybold
Daphne rodriguezii Texidor

ULMACEAE

Zelkova abelicea (Lam.) Boiss.

UMBELLIFERAE

Angelica heterocarpa Lloyd
Angelica palustris (Besser) Hoffm.
Apium bermejoi Llorens
Apium repens (Jacq.) Lag.
Athamanta cortiana Ferrarini
Bupleurum capillare Boiss. & Heldr.
Bupleurum kakiskalae Greuter
Eryngium alpinum L.
Eryngium viviparum Gay
Ferula halophila
Ferula sadleriana Lebed.
Hladnikia pastinacifolia Reichenb.
Laserpitium longiradium Boiss.
Naufraga balearica Constans & Cannon
Oenanthe conioides Lange
Petagnia saniculifolia Guss.

Rouya polygama (Desf.) Coincy
Seseli intricatum Boiss.

**SPECIES FROM THE MACARONESIAN REGION
ESPÈCES DE LA REGION MACARONÉSIENNE**

PTERIDOPHYTA

HYMENOPHYLLACEAE

Hymenophyllum maderensis Gibby & Lovis

DRYOPTERIDACEAE

Polystichum drepanum (Sw.) C. Presl.

ISOETACEAE

Isoetes azorica Durieu & Paiva ex Milde

MARSILEACEAE

Marsilea azorica Launert & Paiva

ANGIOSPERMAE

ASCLEPIADACEAE

Caralluma burchardii N. E. Brown

Ceropegia chrysantha Svent.

BORAGINACEAE

Echium candicans L. fil.

Echium gentianoides Webb & Coincy

Myosotis azorica H. C. Watson

Myosotis maritima Hochst. in Seub.

CAMPANULACEAE

Azorina vidalii (H. C. Watson) Feer

Musschia aurea (L. f.) DC.

Musschia wollastonii Lowe

CAPRIFOLIACEAE

Sambucus palmensis Link

CARYOPHYLLACEAE

Spergularia azorica (Kindb.) Lebel

CELASTRACEAE

Maytenus umbellata (R. Br.) Mabb.

CHENOPODIACEAE

Beta patula Ait.

CISTACEAE

Cistus chinamadensis Bañares & Romero

Helianthemum bystropogophyllum Svent.

COMPOSITAE

Andryala crithmifolia Ait.

Argyranthemum lidii Humphries

Argyranthemum thalassophyllum (Svent.) Hump.

Argyranthemum winterii (Svent.) Humphries

Attractylis arbuscula Svent. & Michaelis

Atractylis preauxiana Schultz.
Calendula maderensis DC.
Cheirolophus duranii (Burchard) Holub
Cheirolophus ghomerytus (Svent.) Holub
Cheirolophus junonianus (Svent.) Holub
Cheirolophus massonianus (Lowe) Hansen & Sund.
Cirsium latifolium Lowe
Helichrysum gossypinum Webb
Helichrysum monogynum Burt & Sund.
Hypochoeris oligocephala (Svent. & Bramw.) Lack
Lactuca watsoniana Trel.
Onopordum nogalesii Svent.
Onopordum carduelinum Bolle
Pericallis hadrosoma (Svent.) B. Nord.
Phagnalon benettii Lowe
Stemmacantha cynaroides (Chr. Son. in Buch) Ditt
Sventenia bupleuroides Font Quer
Tanacetum ptarmiciflorum Webb & Berth

CONVOLVULACEAE

Convolvulus caput-medusae Lowe
Convolvulus lopez-socasii Svent.
Convolvulus massonii A. Dietr.

CRASSULACEAE

Aeonium gomeraense Praeger
Aeonium saundersii Bolle
Aichryson dumosum (Lowe) Praeg.
Monanthes wildpretii Banares & Scholz
Sedum brissemoretii Raymond-Hamet

CRUCIFERAE

Crambe arborea Webb ex Christ
Crambe laevigata DC. ex Christ
Crambe sventenii R. Petters ex Bramwell & Sund.
Parolinia schizogynoides Svent.
Sinapidendron rupestre (Ait.) Lowe

CYPERACEAE

Carex malato-belizii Raymond

DIPSACACEAE

Scabiosa nitens Roemer & J. A. Schultes

ERICACEAE

Erica scoparia L. subsp. *azorica* (Hochst.) D. A. Webb

EUPHORBIACEAE

Euphorbia handiensis Burchard
Euphorbia lambii Svent.
Euphorbia stygiana H. C. Watson

GERANIACEAE

Geranium maderense P. F. Yeo

GRAMINEAE

Deschampsia maderensis (Haeck. & Born.) Buschm.
Phalaris maderensis (Menezes) Menezes

GLOBULARIACEAE

Globularia ascanii D. Bramwell & Kunkel
Globularia sarcophylla Svent.

LABIATAE

Sideritis cystosiphon Svent.
Sideritis discolor (Webb ex de Noe) Bolle
Sideritis infernalis Bolle
Sideritis marmorea Bolle
Teucrium abutiloides L'Hér.
Teucrium betonicum L'Hér.

LEGUMINOSAE

Anagyris latifolia Brouss. ex. Willd.
Anthyllis lemanniana Lowe
Dorycnium spectabile Webb & Berthel
Lotus azoricus P. W. Ball
Lotus callis-viridis D. Bramwell & D. H. Davis
Lotus kunkelii (E. Chueca) D. Bramwell & al.
Teline rosmarinifolia Webb & Berthel.
Teline salsoloides Arco & Acebes.
Vicia dennesiana H. C. Watson

LILIACEAE

Androcymbium psammophilum Svent.
Scilla maderensis Menezes
Semele maderensis Costa

LORANTHACEAE

Arceuthobium azoricum Wiens & Hawksw.

MYRICACEAE

Myrica rivas-martinezii Santos.

OLEACEAE

Jasminum azoricum L.
Picconia azorica (Tutin) Knobl.

ORCHIDACEAE

Goodyera macrophylla Lowe

PITTIOSPORACEAE

Pittosporum coriaceum Dryand. ex. Ait.

PLANTAGINACEAE

Plantago malato-belizii Lawalree

PLUMBAGINACEAE

Limonium arborescens (Brouss.) Kuntze
Limonium dendroides Svent.
Limonium spectabile (Svent.) Kunkel & Sunding
Limonium sventenii Santos & Fernandez Galvan

POLYGONACEAE

Rumex azoricus Rech. fil.

RHAMNACEAE

Frangula azorica Tutin

ROSACEAE

Bencomia brachystachya Svent.
Bencomia sphaerocarpa Svent.
Chamaemeles coriacea Lindl.
Dendriopoterium pulidoi Svent.
Marcetella maderensis (Born.) Svent.
Prunus lusitanica L. subsp. azorica (Mouillef.) Franco
Sorbus maderensis (Lowe) Dode

SANTALACEAE

Kunkeliella subsucculenta Kammer

SCROPHULARIACEAE

Euphrasia azorica H.C. Watson
Euphrasia grandiflora Hochst. in Seub.
Isoplexis chalcantha Svent. & O'Shanahan
Isoplexis isabelliana (Webb & Berthel.) Masferrer
Odontites holliana (Lowe) Benth.
Sibthorpia peregrina L.

SOLANACEAE

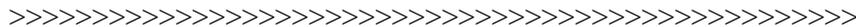
Solanum lidii Sunding

UMBELLIFERAE

Ammi trifoliatum (H. C. Watson) Trelease
Bupleurum handiense (Bolle) Kunkel
Chaerophyllum azoricum Trelease
Ferula latipinna Santos
Melanoselinum decipiens (Schrader & Wendl.) Hoffm.
Monizia edulis Lowe
Oenanthe divaricata (R. Br.) Mabb.
Sanicula azorica Guthnick ex Seub.

VIOLACEAE

Viola paradoxa Lowe



BRYOPHYTA

Echinodium spinosum (Mitt.) Jur.
Thamnobryum fernandesii Sergio

VERTEBRATES/VERTÉBRÉS

Mammals/Mammifères

INSECTIVORA

Talpidae
Desmana moschata

Galemys pyrenaicus

CHIROPTERA

Pteropidae

Rousettus aegyptiacus

Rhinolophidae

Rhinolophus blasii

Rhinolophus euryale

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Rhinolophus mehelyi

Vespertilionidae

Barbastella barbastellus

Eptesicus bottae

Miniopterus schreibersi

Myotis bechsteini

Myotis blythii

Myotis capaccinii

Myotis dasycneme

Myotis emarginatus

Myotis myotis

RODENTIA

Castoridae

Castor fiber #^{1, 2}

Cricetidae

Mesocricetus newtoni

Gliridae

Myomimus roachi (Myomimus bulgaricus)

Microtidae

Microtus cabrerai

Microtus oeconomus arenicola #²

Microtus tatricus

Spalax graecus

Muridae

Microtus oeconomus mehelyi

Sciuridae

Marmota marmota latirostris

Pteromys volans (Sciuropterus russicus)#

Spermophilus citellus (Citellus citellus)#

Spermophilus suslicus (Citellus suslicus) #

Zapodidae

Sicista subtilis

CARNIVORA

Canidae

Alopex lagopus #

Canis lupus #¹

Cuon alpinus

Ursidae

Ursus arctos #¹

Ursus maritimus

Mustelidae

Gulo gulo #

Lutra lutra #

Mustela eversmanii

Mustela lutreola
Vormela peregusna

Felidae

Caracal caracal
Lynx lynx #¹
Lynx pardinus
Panthera pardus

Odobenidae

Odobenus rosmarus

Phocidae

Halichoerus grypus #²
Monachus monachus
Phoca hispida bottnica²
Phoca hispida saimensis
Phoca hispida ladogensis
Phoca vitulina #²

ARTIODACTYLA

Cervidae

Cervus elaphus corsicanus
Rangifer tarandus fennicus²

Bovidae

Bison bonasus²
Capra aegagrus (natural populations/populations naturelles)
Capra pyrenaica pyrenaica
Gazella subgutturosa
Gazella dorcas
Ovis gmelini musimon (Ovis ammon musimon) (natural populations - Corsica and Sardinia / populations naturelles - Corse et Sardaigne)²
Ovis orientalis ophion (Ovis gmelini ophion)
Rupicapra pyrenaica ornata (Rupicapra rupicapra ornata)
Rupicapra rupicapra balcanica²
Rupicapra rupicapra tatrica

CETACEA

Delphinidae

Tursiops truncatus #

Phocoenidae

Phocoena phocoena #

Birds/Oiseaux

GAVIIFORMES

Gaviidae

Gavia adamsii
Gavia arctica
Gavia immer
Gavia stellata

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Hydrobatidae

Hydrobates pelagicus #

Oceanodroma castro
Oceanodroma leucorhoa #
Pelagodroma marina

Procellariidae

Bulweria bulwerii
Calonectris diomedea (Procellaria diomedea)
Puffinus assimilis
Puffinus puffinus mauretanicus (Puffinus mauretanicus)
Puffinus yelkouan
Pterodroma feae
Pterodroma madeira

PELECANIFORMES

Phalacrocoracidae

Phalacrocorax aristotelis desmarestii²
Phalacrocorax pygmaeus

Pelecanidae

Pelecanus crispus
Pelecanus onocrotalus

CICONIIFORMES

Ardeidae

Ardea purpurea
Ardeola ralloides
Botaurus stellaris
Casmerodius albus (Egretta alba)
Egretta garzetta
Ixobrychus minutus
Nycticorax nycticorax

Ciconiidae

Ciconia nigra
Ciconia ciconia

Threskiornithidae

Plegadis falcinellus
Platalea leucorodia

Phoenicopteridae

Phoenicopterus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser albifrons flavirostris²
Anser erythropus
Aythya nyroca²
Branta leucopsis
Branta ruficollis
Bucephala islandica
Cygnus bewickii (Cygnus columbianus bewickii) #
Cygnus cygnus #
Histrionicus histrionicus
Marmaronetta angustirostris (Anas angustirostris)
Mergus albellus
Oxyura leucocephala
Polysticta stelleri
Tadorna ferruginea

FALCONIFORMES

Accipitridae

Accipiter brevipes
 Accipiter gentilis arrigonii
 Accipiter nisus granti
 Aegypius monachus
 Aquila adalberti
 Aquila chrysaetos
 Aquila clanga
 Aquila heliaca
 Aquila nipalensis
 Aquila pomarina
 Buteo rufinus
 Circaetus gallicus
 Circus aeruginosus
 Circus cyaneus
 Circus macrourus
 Circus pygargus
 Elanus caeruleus
 Gypaetus barbatus
 Gyps fulvus
 Haliaeetus albicilla
 Hieraaetus fasciatus
 Hieraaetus pennatus
 Milvus migrans
 Milvus milvus
 Neophron percnopterus
 Pernis apivorus

Pandionidae

Pandion haliaetus

Falconidae

Falco biarmicus
 Falco cherrug
 Falco columbarius #
 Falco eleonora
 Falco naumanni
 Falco peregrinus
 Falco rusticolus
 Falco vespertinus

GALLIFORMES

Tetraonidae

Bonasa bonasia ²
 Lagopus mutus helveticus ²
 Lagopus mutus pyrenaicus ²
 Tetrao tetrix tetrix ²
 Tetrao urogallus ² (only T.u. cantabricus in App II / seulement T.u.cantabricus est à l'annexe II)

Phasianidae

Alectoris barbara ²
 Alectoris graeca
 Perdix perdix hispaniolensis ²
 Perdix perdix italica ²

GRUIFORMES

Turnicidae

Turnix sylvatica

Rallidae

Crex crex

Fulica cristata

Porphyrio porphyrio

Porzana parva

Porzana porzana

Porzana pusilla

Gruidae

Grus grus

Otididae

Chlamydotis undulata

Otis tarda

Tetrax tetrax

CHARADRIIFORMES

Charadriidae

Charadrius alexandrinus

Charadrius asiaticus ²

Charadrius leschenaultii

Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)

Chettusia gregaria ²

Hoplopterus spinosus

Pluvialis apricaria # ²

Scolopacidae

Calidris alpina schinzii

Gallinago media

Limosa lapponica

Numenius tenuirostris

Philomachus pugnax ²

Tringa glareola

Xenus cinereus (Tringa cinereus) ²

Recurvirostridae

Himantopus himantopus

Recurvirostra avosetta

Phalaropodidae

Phalaropus fulicarius

Phalaropus lobatus

Burhinidae

Burhinus oedicnemus

Glareolidae

Cursorius cursor

Glareola nordmanni

Glareola pratincola

Laridae

Chlidonias hybridus

Chlidonias leucopterus

Chlidonias niger

Gelochelidon nilotica

Larus audouinii

Larus genei

Larus melanocephalus

Larus minutus

Pagophila eburnea

Sterna albifrons

Sterna caspia (Hydroprogne caspia)

Sterna dougallii
 Sterna hirundo
 Sterna paradisaea (macrura)
 Sterna sandvicensis

Alcidae

Uria aalge ibericus²

COLUMBIFORMES

Pteroclididae

Pterocles alchata
 Pterocles orientalis

Columbidae

Columba bollii
 Columba junoniae
 Columba palumbus azorica²
 Columba trocaz²

STRIGIFORMES

Strigidae

Aegolius funereus
 Asio flammeus
 Bubo bubo
 Glaucidium passerinum
 Ketupa zeylonensis
 Nyctea scandiaca
 Strix nebulosa
 Strix uralensis
 Surnia ulula

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis
 Halcyon smyrnensis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Dendrocopos leucotos
 Dendrocopos major canariensis
 Dendrocopos major thanneri
 Dendrocopos medius
 Dendrocopos syriacus
 Dryocopus martius
 Picoides tridactylus
 Picus canus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Calandrella brachydactyla
Chersophilus duponti
Galerida theklae
Lullula arborea²
Melanocorypha calandra
Melanocorypha yeltoniensis

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorotheae

Motacillidae

Anthus campestris

Laniidae

Lanius collurio

Lanius minor

Lanius nubicus

Paridae

Parus ater cypriotes

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes fridariensis

Muscicapidae Turdinae

Luscinia svecica (Cyanosylvia svecica)

Oenanthe cypriaca (Oenanthe pleschanka cypriaca)

Oenanthe pleschanka

Oenanthe leucura

Saxicola dacotiae

Sylviinae

Acrocephalus melanopogon

Acrocephalus paludicola

Hippolais olivetorum

Sylvia melanothorax

Sylvia nisoria

Sylvia rueppelli

Sylvia sarda

Sylvia undata

Muscicapinae

Ficedula albicollis

Ficedula parva

Ficedula semitorquata

Sittidae

Sitta krueperi

Sitta whiteheadi

Emberizidae

Emberiza caesia

Emberiza cineracea

Emberiza hortulana²

Fringillidae

Bucanetes githagineus (Rhodopechys githaginea)

Fringilla coelebs ombrosa²

Fringilla teydea

Loxia scotica

Pyrrhula murina²

Corvidae

Pyrrhocorax pyrrhocorax

Reptiles

CHELONIA (TESTUDINES)

Testudinidae

Testudo graeca
 Testudo hermanni
 Testudo marginata

Cheloniidae

Caretta caretta
 Chelonia mydas

Emydidae

Emys orbicularis
 Mauremys caspica
 Mauremys leprosa

Tryonichidae

Rafetus euphraticus
 Tryonix triunguis

SAURIA

Lacertidae

Gallotia galloti insulanagae
 Gallotia simonyi
 Lacerta bonnali (Lacerta monticola)
 Lacerta clarkorum
 Lacerta monticola (Archaeolacerta monticola)
 Lacerta schreiberi
 Podarcis lilfordi
 Podarcis pityusensis

Scincidae

Chalcides simonyi (Chalcides occidentalis)

Gekkonidae

Phyllodactylus europaeus

OPHIDIA (SERPENTES)

Colubridae

Coluber cypriensis
 Elaphe quatuorlineata #
 Elaphe situla #
 Natrix natrix cypriaca

Viperidae

Macrovipera schweizeri (Vipera lebetina schweizeri)
 Vipera albizona
 Vipera barani
 Vipera kaznakovi
 Vipera pontica
 Vipera ursinii
 Vipera wagneri

Amphibians/Amphibiens

CAUDATA

Salamandridae

Chioglossa lusitanica
 Mertensiella luschani (Salamandra luschani)
 Salamandra atra aurorae²
 Salamandrina terdigitata

Triturus carnifex (Triturus cristatus carnifex)
Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus)#
Triturus dobrogicus (Triturus cristatus dobrogicus)
Triturus karelinii (Triturus cristatus karelinii)#
Triturus montandoni
Triturus vulgaris ampelensis

Proteidae

Proteus anguinus

Plethodontidae

Hydromantes ambrosii (Speleomantes ambrosii)²
Hydromantes flavus (Speleomantes flavus)
Hydromantes genei (Speleomantes genei)
Hydromantes imperialis (Speleomantes imperialis)
Hydromantes strinatii (Speleomantes strinatii)²
Hydromantes supramontes (Speleomantes supramontes)

ANURA

Discoglossidae

Alytes muletensis
Bombina bombina#
Bombina variegata#
Discoglossus galganoi (incl. Discoglossus jeanneae)
Discoglossus montalentii
Discoglossus sardus
Neurergus crocatus
Neurergus strauchi

Ranidae

Rana holtzi
Rana latastei

Pelobatidae

Pelobates fuscus insubricus

Fish/Poissons

OSTEICHTHYES

PETROMYZONIFORMES

Petromyzonidae

Eudontomyzon spp.²
Lampetra fluviatilis^{1,2} #
Lampetra planeri^{1,2} #
Lethenteron zanandreaei (Lampetra zanandreaei)
Petromyzon marinus^{1,2} #

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae

Acipenser naccarii
Acipenser sturio

SALMONIFORMES

Salmonidae

Hucho hucho (natural polulations/populations naturelles)²
Salmo macrostigma²
Salmo marmoratus²
Salmo salar (only in freshwater/uniquement en eau douce) #^{1,2}

*Coregonidae*Coregonus oxyrhynchus ¹ #*Umbridae*

Umbrakrameri

CYPRINIFORMES

*Cyprinidae*Alburnus albidus (Alburnus vulturius) ²Anaecypris hispanica ²Aspius aspius # ^{1, 2}

Barbus capito

Barbus comiza ²Barbus meridionalis ²Barbus plebejus ²Chalcalburnus chalcoides ²Chondrostoma genei ²Chondrostoma lusitanicum ²Chondrostoma polylepis ^{1, 2}Chondrostoma soetta ²Chondrostoma toxostoma ²Gobio albipinnatus ²

Gobio kessleri

Gobio uranoscopus ²Iberocypris palaciosi ²Ladigesocypris ghigii ²Leuciscus lucumonis ²Leuciscus souffia ²

Pelecus cultratus

Phoxinellus spp. ²

Phoxinus phoxinus

Rhodeus sericeus amarus # ²Rutilus alburnoides ²Rutilus arcasii ²Rutilus frisii meidingeri ²Rutilus lemmingii ² (Chondrostoma lemingi)Rutilus macrolepidotus ²Rutilus pigus ²Rutilus rubilio ²Scardinius graecus ²*Cobitidae*

Cobitis elongata

Cobitis taenia ^{1, 2} #Cobitis trichonica ²Misgurnus fossilis ²Sabanejewia aurata ² (Cobitis aurata)Sabanejewia larvata (Cobitis larvata et Cobitis conspersa) ²

SILURIFORMES

*Siluridae*Silurus arctostictus ²

ATHERINIFORMES

Cyprinodontidae

Aphanius iberus

Aphanius fasciatus

Valencia hispanica

Valencia letourneuxi

SCORPAENIFORMES

Cottidae

Cottus gobio ^{1,2} #

Cottus petiti

PERCIFORMES

Percidae

Gymnocephalus baloni

Gymnocephalus schraetzer ²

Romanichthys valsanicola ² (proposed for Appendix II/proposition pour l'Annexe II)

Zingel spp. ²

Gobiidae

Knipowitschia panizzae (Padogobius panizzae) ²

Padogobius nigricans ²

Pomatoschistus canestrini ²

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa spp. # ²

INVERTEBRATES/INVERTEBRES

Arthropods/Arthropodes

INSECTA

Mantodea

Apteromantis aptera

Odonata

Coenagrion hylas (Coenagrion freyi)

Coenagrion mercuriale

Coenagrion ornatum

Cordulegaster heros

Cordulegaster trinacriae

Gomphus graslinii

Leucorrhinia pectoralis

Lindenia tetraphylla

Macromia splendens

Ophiogomphus cecilia

Oxygastra curtisii

Orthoptera

Baetica ustulata

Brachytrupes megacephalus

Isophya costata

Isophya harzi

Isophya stysi

Myrmecophilus baronii

Odontopodisma rubripes

Paracaloptenus caloptenoides

Pholidoptera transsylvanica

Stenobothrus (Stenobothrodes) eurasius

Coleoptera

Agathidium pulchellum

Bolbelasmus unicornis

Boros schneideri
 Buprestis splendens
 Carabus hampei
 Carabus hungaricus
 Carabus menetriesi pacholei²
 Carabus olympiae
 Carabus variolosus
 Carabus zawadzskii
 Cerambyx cerdo
 Corticaria planula²
 Cucujus cinnaberinus
 Dorcadion fulvum cervae
 Duvalius gebhardti
 Duvalius hungaricus
 Dytiscus latissimus
 Graphoderus bilineatus
 Leptodirus hochenwarti
 Limoniscus violaceus²
 Lucanus cervus²
 Macroplea pubipennis²
 Mesosa myops²
 Morimus funereus²
 Osmoderma eremita
 Oxyporus mannerheimii²
 Phryganophilus ruficollis
 Pilemia tigrina
 Probaticus subrugosus
 Propomacrus cypriacus
 Pseudogaurotina excellens
 Pseudoseriscius cameroni
 Pytho kolwensis²
 Rosalia alpina
 Rhysodes sulcatus
 Stephanopachys linearis²
 Stephanopachys substriatus²
 Xyletinus tremulicola²

Hemiptera

Aradus angularis²

Lepidoptera

Agriades glandon aquilo²
 Arytrura musculus
 Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria #²
 Catopta thrips
 Chondrosoma fiduciarium
 Clossiana improba²
 Coenonympha oedippus
 Colias myrmidone
 Cucullia mixta
 Dioszeghyana schmidtii
 Erannis ankeraria
 Erebia calcaria
 Erebia christi
 Erebia medusa polaris²
 Eriogaster catax
 Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia
 Glyphipterix loricatella

Gortyna borelii lunata
Graellsia isabellae²
Hesperia comma catena²
Hypodryas maturna
Leptidea morsei
Lignyoptera fumidaria
Lycaena dispar
Lycaena helle
Maculinea nausithous
Maculinea teleius
Melanargia arge
Nymphalis vaualbum
Papilio hospiton
Phyllometra culminaria
Plebicula golgus
Polymixis rufocincta isolata
Polyommatus eroides
Pseudophilotes bavius
Xestia borealis²
Xestia brunneopicta²
Xylomoia strix

CRUSTACEA

Decapoda

Austropotamobius pallipes²
Austropotamobius torrentium

Isopoda

Armadillidium ghardalamensis

ARACHNIDA

Pseudoscorpiones

Anthrenochernes stellae²

Molluscs/Mollusques

GASTROPODA

Cycloneritimorpha

Theodoxus transversalis

Dyotocardia

Gibbula nivosa (Med.)

Hygrophila

Anisus vorticulus

Mesogastropoda

Paladilhia hungarica

Sadleriana pannonica

Stylommatophora

Caseolus calculus

Caseolus commixta

Caseolus sphaerula

Chilostoma banaticum

Discus guerinianus

Discula leacockiana

Discula tabellata

Elona quimperiana

Geomalacus maculosus

Geomitra moniziana

Helicopsis striata austriaca ²
Hygromia kovacsi
Idiomela (Helix) subplicata ²
Lampedusa imitatrix
Lampedusa melitensis
Leiostyla abbreviata
Leiostyla cassida
Leiostyla corneocostata
Leiostyla gibba
Leiostyla lamellosa
Vertigo angustior ²
Vertigo genesii ²
Vertigo geyeri ²
Vertigo moulinsiana ²

BIVALVIA

Unionoidea

Margaritifera durrovensis (Margaritifera margaritifera) ²
Margaritifera margaritifera ²
Unio crassus

Dreissenidae

Congerina kusceri

REVISED APPENDIX 1: SPECIES REQUIRING SPECIFIC HABITAT CONSERVATION MEASURES

ANNEXE 1 REVISÉE: ESPÈCES NÉCESSITANT DES MESURES SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION DE L'HABITAT

VERTEBRATES/VERTÉBRÉS

Mammals/Mammifères

RODENTIA

Gliridae

Dryomis laniger

CETACEA

Balaenopteridae

Balaenoptera physalus (Med.)

Physeteridae

Physeter macrocephalus (Med.)

Birds/Oiseaux

PASSERIFORMES

Alaudidae

Melanocorypha bimaculata

Sylvidae

Sylvia mystacea

Hippolais languida

Phylloscopus lorenzii

Fryngillidae

Serinus pusillus

Turdidae

Irania gutturalis

Oenanthe finschii

Prunellidae

Prunella atrogularis

Prunella ocularis

CORACIFORMES

Alcedinidae

Ceryle rudis

Reptiles

SAURIA

Chamaeleonidae

Chamaeleo chamaeleon

Lacertidae

Lacerta dugesii

Lacerta parva

Lacerta princeps

Podarcis filfolensis

OPHIDIA

Colubridae

Coluber gyarosensis

Viperidae

Vipera darevski

Amphibians/Amphibiens

CAUDATA

Salamandridae

Euproctus platycephalus

ANURA

Discoglossidae

Alytes dickhilleni

Fish/Poissons

OSTEICHTHYES

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae

Acipenser nudiiventris

SALMONIFORMES

Salmonidae

Salmothymus ohridanus

CYPRINIFORMES

Cyprinidae

Aulopyge hugeli

Chondrostoma kneri

Chondrostoma lemingi

*Chondrostoma phoxinus*²

Leucaspius stymphalicus

Leuciscus illyricus

Leuciscus microlepis

Leuciscus polylepis

Leuciscus svallize

Leuciscus turskyi

Leuciscus ukliva

Pachychilon pictum

Pomatoschistus tortonesei (Med.)

Pseudophoxinus marathonicus (*Leucaspius marathonicus*)

Pseudophoxinus stymphalicus (*Leucaspius stymphalicus*)

Rutilus macedonicus

Rutilus racovitzai

Cobitidae

Cobitis aurata

Cobitis caspia

Cobitis caucasia

Cobitis hassi

Cobitis paludicola

Cobitis romanica

Sabanejewia calderoni

SCORPAENIFORMES

Cottidae

Cottus ferruginosus

PERCIFORMES

Percidae

Gymnocephalus acerina

Percarina demidoffi

Gobiidae

Caspiosoma caspium

INVERTEBRATES/INVERTÉBRÉS

Arthropods/Arthropodes

ARACHNIDA

Araneae

Macrothele calpeiana

Molluscs/Mollusques

GASTROPODA

Dytocardia

Patella ferruginea (Med.)

BIVALVIA

Unionoidea

Margaritifera auricularia